Mai 2025

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ville de Saint-Avold

Pays France
Région Grand Est
Département Moselle
Arrondissement Forbach-Boulay-Moselle
Intercommunalité Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie
Maire Mandat 2020-2026 René Steiner
Code postal 57500
Code INSEE commune 57606
Démographie Population 15 114 hab. (2025)
Gentilé Naboriens

https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2/57606/Saint-Avold/commune/57500

Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Chaque jour, l'actualité nous rappelle que nul territoire n'est à l'abri de catastrophes naturelles ou technologiques. Tremblements de terre, cyclones, inondations, tempêtes, ou encore accidents industriels : ces événements, parfois imprévisibles, touchent toutes les régions du monde, y compris la France.

Notre pays a connu récemment des événements marquants, tels que la tempête Xynthia ou les inondations à répétition dans le Sud-Est, le Nord, et dans notre propre département. Ces sinistres peuvent entraîner des pertes humaines, des blessés, ainsi que des dommages matériels considérables.

Saint-Avold n'est pas épargnée par ces risques. Il est donc de notre devoir, en tant que responsables publics, de les anticiper, de s'y préparer, et d'informer la population.

Conformément à l'article L125-2 du Code de l'Environnement, « le citoyen a le droit à l'information sur les risques majeurs et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». C'est dans cet esprit que nous avons réalisé ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il est consultable sur le site de la ville. Il vous fournit les informations essentielles pour comprendre les risques identifiés sur notre territoire et les bons réflexes à adopter.

La Commune est exposée à plusieurs risques tels que ceux liés aux événements météorologiques exceptionnels (vents, tempêtes, inondations, canicules, vagues de froid), les mouvements de terrain, les feux de forêt, les risques industriels et technologiques, le transport de matières dangereuses, les canalisations, les engins explosifs résiduels de guerre, ainsi que les épidémies, risques sanitaires et anthropiques.

Face à ces menaces, la commune a également mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil opérationnel destiné à organiser efficacement les secours et les moyens communaux en cas d'événement majeur.

Ensemble, soyons vigilants, responsables et solidaires. La connaissance des risques et la préparation de chacun sont les meilleures protections pour préserver notre sécurité et celle de nos proches.

Le Maire

Sommaire

Un risque majeur, c'est quoi ?	4
L'alerte retentit …Comment dois-je réagir ?	5
Votre kit d'urgence	6
Les consignes de bonne conduite face aux risques	7
PPMS : plan particulier de mise en sureté des écoles	8
Vigilance météorologique	9
Inondations	13
Mouvements de terrains	17
Retrait gonflement des sols argileux	18
Cavités souterraines	21
Séisme	22
Feux foret et incendies	23
Tempête	25
Radon	27
Risques technologiques - industriels ICPE	30
Pollution des sols	34
Canalisations et transport de matières dangereuses	35
Risques miniers	40
Risque engins de guerre	42
Risque nucléaire	43
Risque sanitaire : épidémie, pandémie, épizootie	44
Canicule	48
Froid et grand froid	49
Autres risques : les menaces terroriste et cyber	53
Prêts ? Parés ! - Face aux risques majeurs, protégez-vous et protégez vos proches en quelques minutes.	63
Dispositifs d'indemnisation – dans le cas de catastrophes naturelles	66

Sources bibliographie

UN RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI ?

Le terme "risque majeur" se réfère à un événement potentiel qui peut avoir des conséquences graves sur la société, l'environnement ou l'économie. Pour mieux comprendre ce concept, voici les éléments clés :

Aléa : C'est un événement naturel ou anthropique qui peut causer des dommages (par exemple, un tremblement de terre, une inondation, une tempête, une explosion industrielle). L'aléa est caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité.

Enjeux : Ce sont les éléments susceptibles d'être affectés par l'aléa, comme la population, les infrastructures, l'économie ou l'environnement. Les enjeux déterminent l'importance des conséquences d'un risque.

Risque : C'est la combinaison de l'aléa et des enjeux. Il est généralement évalué en tenant compte de la probabilité que l'aléa se produise et de l'ampleur des dommages qu'il pourrait causer.

En résumé, un risque majeur résulte d'un aléa significatif touchant des enjeux importants, entraînant des impacts potentiellement dévastateurs.

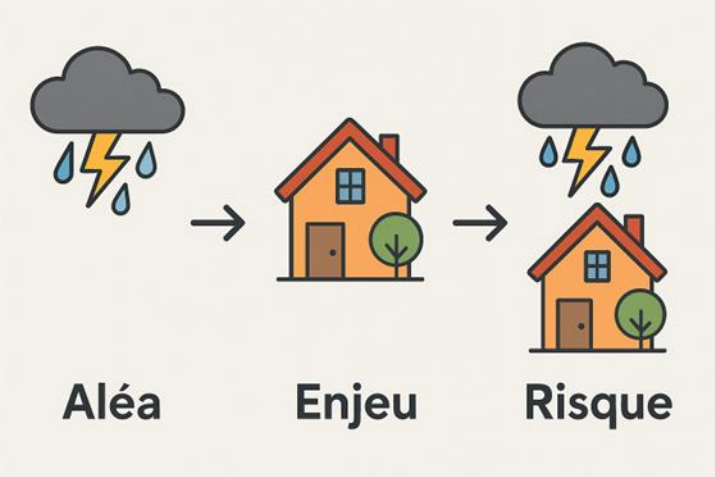

En ce qui concerne l'information préventive, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de Saint-Avold est un document à destination du grand public recensant les risques auxquels la population est exposée et les comportements à adopter en cas d'alerte

L'ALERTE RETENTIT … COMMENT DOIS-JE REAGIR ?

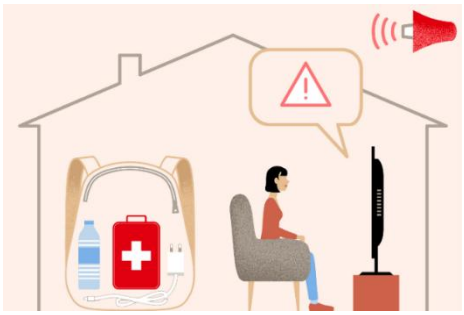

Source SIG Service Information du Gouvernement

Pendant une situation d'urgence

Mon action la plus efficace est de rester informé en permanence des actions de secours prises par les pouvoirs publics et de **respecter strictement les consignes communiquées**, notamment s'il est nécessaire d'évacuer mon domicile ou la zone sinistrée.

J'écoute en permanence **la radio ou la télévision** (chaînes du groupe France TV), et plus particulièrement ma radio locale de service public (réseau France Bleu).

Je suis attentif aux messages par :

- Intramuros, site ville, Facebook ville ou site officiel (préfecture, secours, sécurité, département …)
- Messages FR-Alert
- Radio France bleu
- Porte-voix
- Porte à porte
- Panneau à messages variables

Je suis vigilant aux messages transmis par **sirènes** qui peuvent inviter au confinement.

Je reste où je suis jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on me donne l'ordre d'évacuer les lieux.

Je pèse avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où je devrais envisager seul l'évacuation de mon domicile.

Je garde près de moi **mon kit d'urgence.**

Volet 3 PIMS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

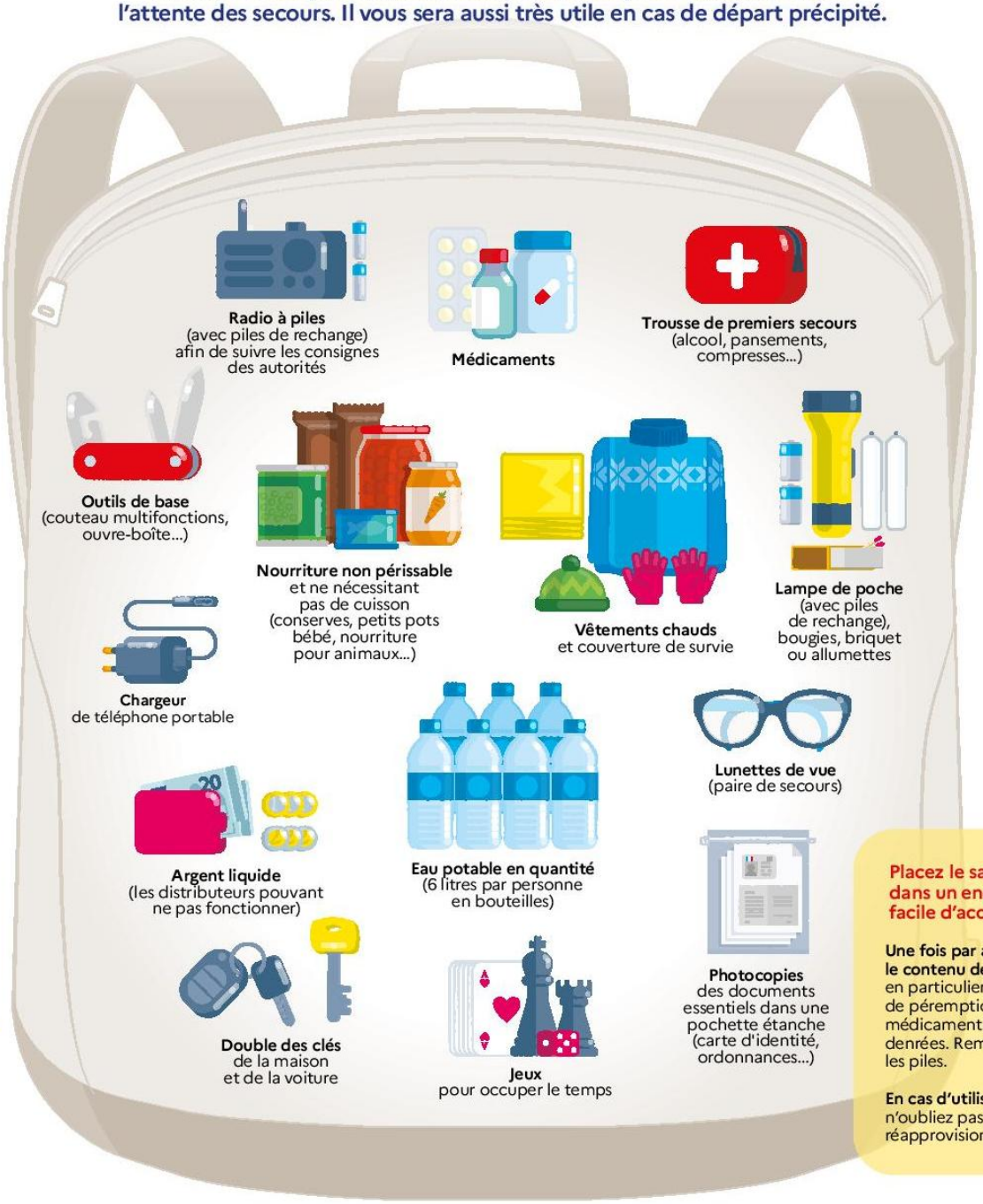

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan - CITIZENKIDS

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES

En cas d'évacuation

L'ordre d'évacuation est donné par les autorités uniquement lorsqu'elles ont des raisons de croire que je suis en danger.
Si je reçois l'ordre d'évacuer les lieux, je prends mon kit d'urgence, les médicaments dont j'ai besoin, mes ordonnances, les papiers d'identité de chacun des membres de ma famille, des copies des papiers essentiels de ma famille et un téléphone portable.
Je coupe si possible les réseaux (eau, électricité, gaz), verrouille les portes et quitte mon domicile en utilisant les voies de secours préconisées par les autorités ou je suis les itinéraires d'évacuation que j'ai préalablement repérés.

En cas de confinement

Si les responsables locaux me conseillent de m'abriter sur place, je dois rester à l'intérieur de mon domicile ou de mon lieu de travail, et me protéger à cet endroit.

Pour me protéger au mieux :

Je ferme et verrouille toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur ;
J'éteins tous les ventilateurs, systèmes de chauffage et de climatisation d'air ;
Je vais dans une pièce située au-dessus du niveau du sol, si possible sans fenêtre ;
J'utilise du ruban adhésif pour calfeutrer les fentes des portes et éventuellement celle des fenêtres ;
Je m'informe régulièrement par les médias (radio, télévision, internet) jusqu'à l'annonce du retour à une situation normale ou à l'ordre d'évacuation.

Après une situation d'urgence

Il est nécessaire d'avoir connaissance des dommages causés (au niveau humain et matériel) et d'être conscient des dangers encore existants suite aux dégâts matériels.
En cas d'évacuation, je ne retourne à mon domicile que lorsque les pouvoirs publics m'en donneront la permission.
Je fais appel aux services de secours ou à un professionnel pour remettre en marche l'électricité ou le gaz.
Je me fais aider par mon médecin pour faire face aux conséquences émotionnelles et psychologiques qui peuvent survenir. Cela vaut particulièrement pour les enfants. Parler de son expérience l'aide à comprendre et à mieux appréhender la situation.

Connaitre les numéros d'urgence

Samu 15
Police 17
Pompiers 18

PPMS PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DES ECOLES

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un dispositif interne aux établissements mis en place pour préparer et gérer les situations de crise.

Objectif : Assurer la sécurité des élèves et du personnel en cas d'événements menaçants (attentats, accidents majeurs, catastrophes naturelles, etc.).

Contenu : Le PPMS inclut des procédures à suivre en cas d'alerte, des consignes de sécurité, des plans d'évacuation et des actions de communication.
Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, …), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Formation et sensibilisation : Les enseignants et le personnel sont formés aux différentes situations d'urgence, et des exercices sont régulièrement organisés pour tester le plan.

Collaboration : Le PPMS est élaboré en coordination avec les autorités locales (police, pompiers, services de santé) pour garantir une réponse efficace en cas de crise.

Mise à jour : Le plan doit être régulièrement révisé et adapté en fonction des retours d'expérience, des changements et des évolutions de la réglementation.

Le PPMS vise à minimiser les risques et à protéger la communauté éducative face aux dangers potentiels.

VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.
La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

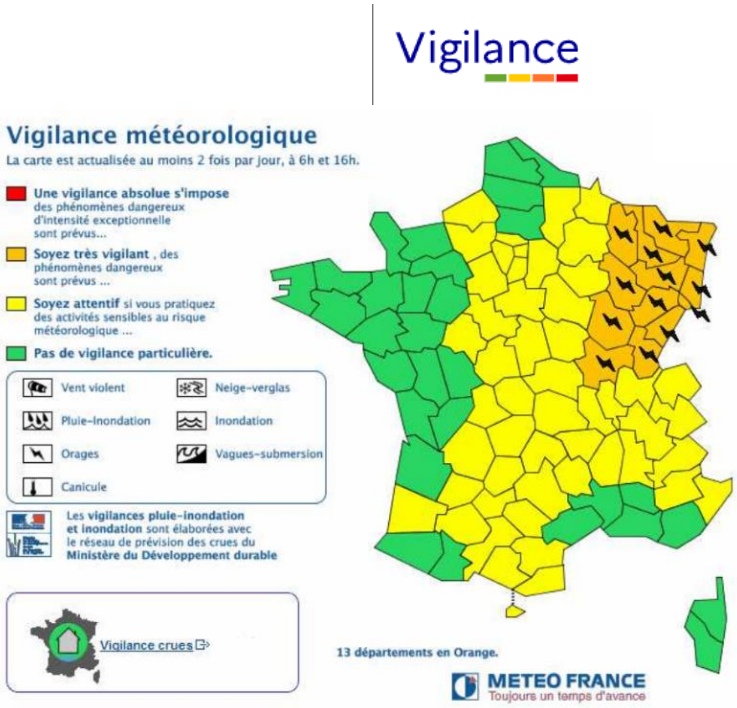

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures (voir exemple ci-dessous).

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

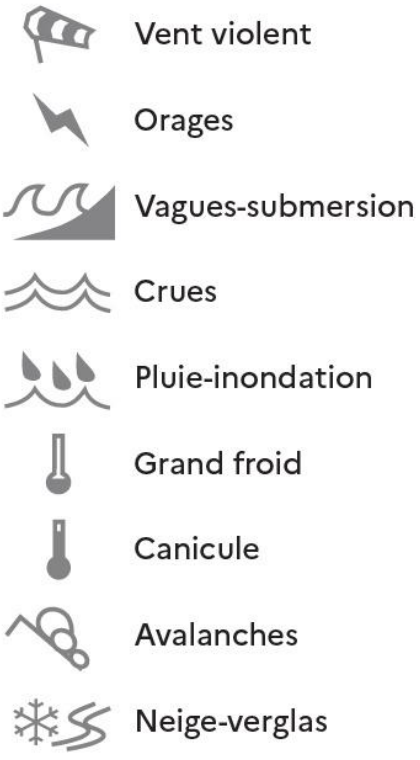

La Vigilance couvre aujourd'hui 9 phénomènes :

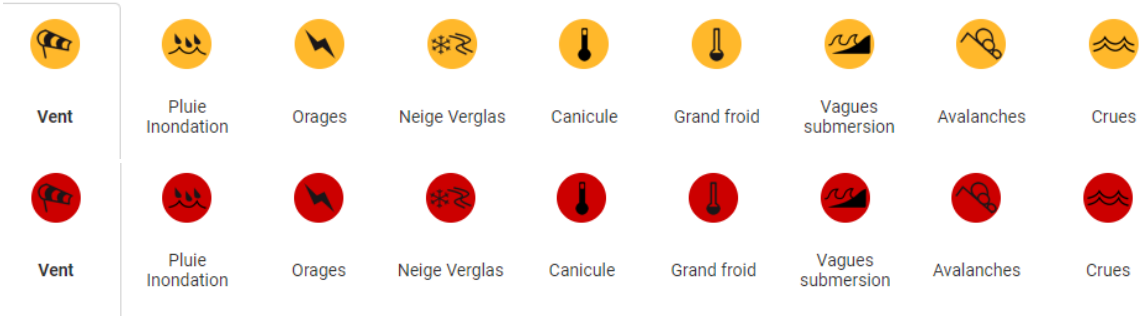

Pour faciliter la lecture de l'information, la carte de Vigilance présente le niveau maximal de vigilance par département au cours des prochaines 24 heures. Un pictogramme indique la nature du phénomène.

Consignes de sécurité et de comportements

Vent	Je protège ma maison et les biens exposés au vent Je me tiens informé auprès des autorités Je limite mes déplacements Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets Je n'interviens pas sur les toits J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison
Vent	Je ferme portes, fenêtres, et volets Je n'utilise pas ma voiture Je reste chez moi Je me tiens informé auprès des autorités
Pluie Inondation	Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement J'évite de me déplacer Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux Je ne descends pas dans les sous-sols Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence
Pluie Inondation	Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités Je n'utilise pas ma voiture Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence
Orages	Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau Je m'abrite dans un bâtiment en dur Je me tiens informé et j'évite de me déplacer Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques

 Orages	Je reste chez moi et je me tiens informé Je m'abrite dans un bâtiment en dur Je n'utilise pas mon véhicule. Si je suis sur la route, je roule au pas et je ne m'engage pas sur une route immergée. Je stationne en sécurité et ne quitte pas mon véhicule Je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence
 Neige Verglas	Je me tiens informé auprès des autorités Je limite mes déplacements Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu
 Neige Verglas	Je reste chez moi Je me tiens informé auprès des autorités Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu
 Canicule	Buvez de l'eau plusieurs fois par jour et Continuez à manger normalement. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, Limitez vos activités physiques et sportives. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais. En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ou les secours
 Canicule	Buvez de l'eau plusieurs fois par jour et Continuez à manger normalement. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, Limitez vos activités physiques et sportives. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais. En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ou les secours Soyez vigilant : toute personne, même si elle est en bonne santé, est concernée. Pour prévenir les feux de végétation, n'utilisez pas de matériel susceptible de produire des étincelles et veillez à ne pas avoir de comportement pouvant favoriser les départs de feux (cigarette, barbecue, etc.).
 Grand froid	Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

	Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
 Grand froid	Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ". Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.
 Crues	Je m'éloigne des cours d'eau et des ponts, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement J'évite de me déplacer et je me tiens informé sur les conditions météo Je surveille la montée des eaux Je ne descends pas dans les sous-sols Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence
 Crues	Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités Je n'utilise pas ma voiture Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence
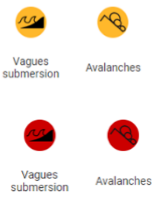 	Non concerné à St-Avold

INONDATION

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Saint-Avold rue Foch 1951

Saint-Avold les tanneurs 2014

Saint-Avold Dourd'hal 2024

Elle peut être due :

- **au débordement d'un cours d'eau** : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- **à du ruissellement urbain** : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.
- **à une remontée de nappe** : une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau).

Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

Elle est drainée par la Rosselle, le ruisseau le Blindengraben, le ruisseau le Merle et le ruisseau de Dourd'Hal

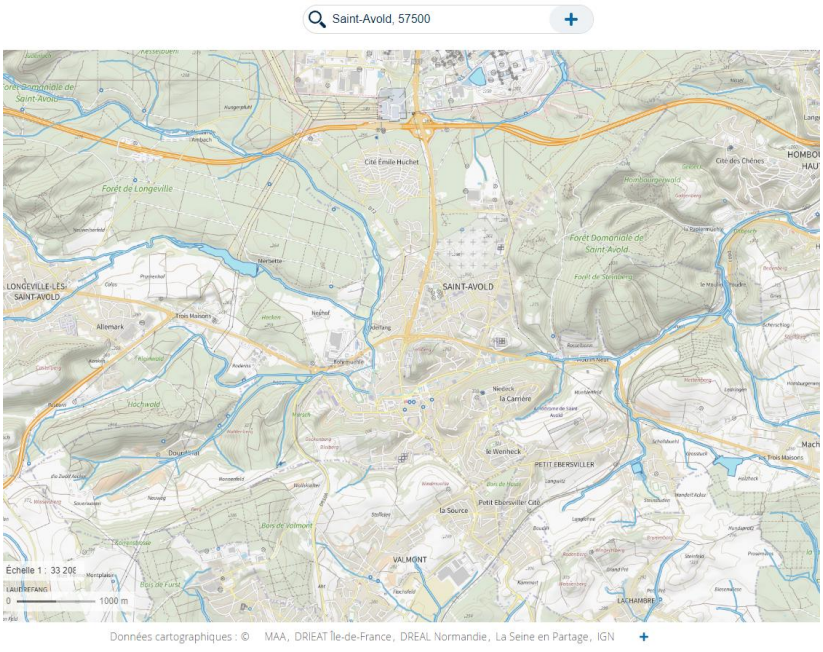

AZI : Rosselle(Zones Inondables)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

DDRM : DDRM57

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé Saint-Avold à risque pour les aléas et sous aléas :

- Inondation
- Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Historique des CATNAT inondations dans ma commune : 5

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415152A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/05/2024	13/06/2024
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/06/2018	15/08/2018
INTE1422767A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/2014	04/10/2014
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500497A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/07/1995	15/10/1995

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

COMMENT RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON AUX INONDATIONS?

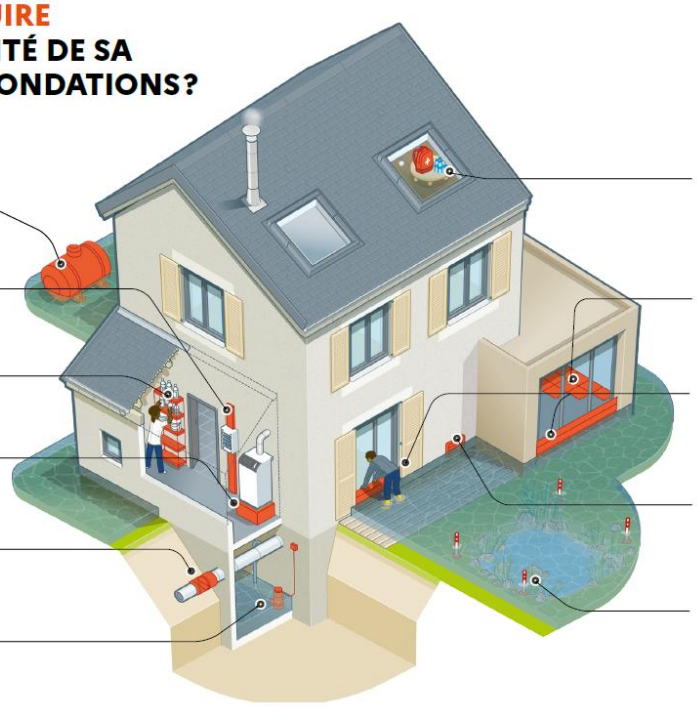

Arrimer les cuves (gaz ou fioul) et les rendre étanches pour éviter qu'elles soient emportées ou qu'elles polluent durablement la zone.

Sécuriser le circuit électrique. Créer un réseau séparatif pour les pièces inondables, placer les équipements électriques hors d'eau, favoriser les prises de courant en hauteur dans la mesure du possible.

Stocker hors d'eau les produits polluants pour éviter leur dispersion lors de l'inondation.

Rehausser les systèmes de chauffage (chaudière par ex.) ou les installer dans une pièce non inondable afin d'assurer leur fonctionnement pendant et après l'inondation.

Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées pour empêcher les eaux usées de remonter à l'intérieur de l'habitation.

Installer une pompe submersible dans les sous-sols (ou au-dessus du niveau inondable si elle n'est pas submersible) et reliée à une source d'énergie sécurisée, pour évacuer l'eau plus rapidement après l'inondation.

Aménager une zone refuge en hauteur, accessible de l'intérieur et munie d'un accès vers l'extérieur (fenêtre de toit, balcon) pour permettre l'évacuation par les secours. On y place le kit d'urgence 72 heures.

Remplacer les revêtements de sol en utilisant des matériaux peu sensibles à l'eau.

Installer des batardeaux sur les portes pour limiter les entrées d'eau et de boue dans l'habitation (hauteur maximale 80 cm pour éviter des pressions trop fortes sur l'habitation).

Occulter (boucher) les aérations basses en cas d'alerte pour empêcher l'infiltration d'eau, mais bien les rouvrir après pour l'aération de l'habitation.

Baliser les piscines ou bassins à hauteur d'au moins 1,10 m pour permettre de visualiser leur emplacement même pendant la crue.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZENSIDE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On différentie :
Les mouvements lents et continus
- Les tassements et les affaissements de sols.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus
- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les écroulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

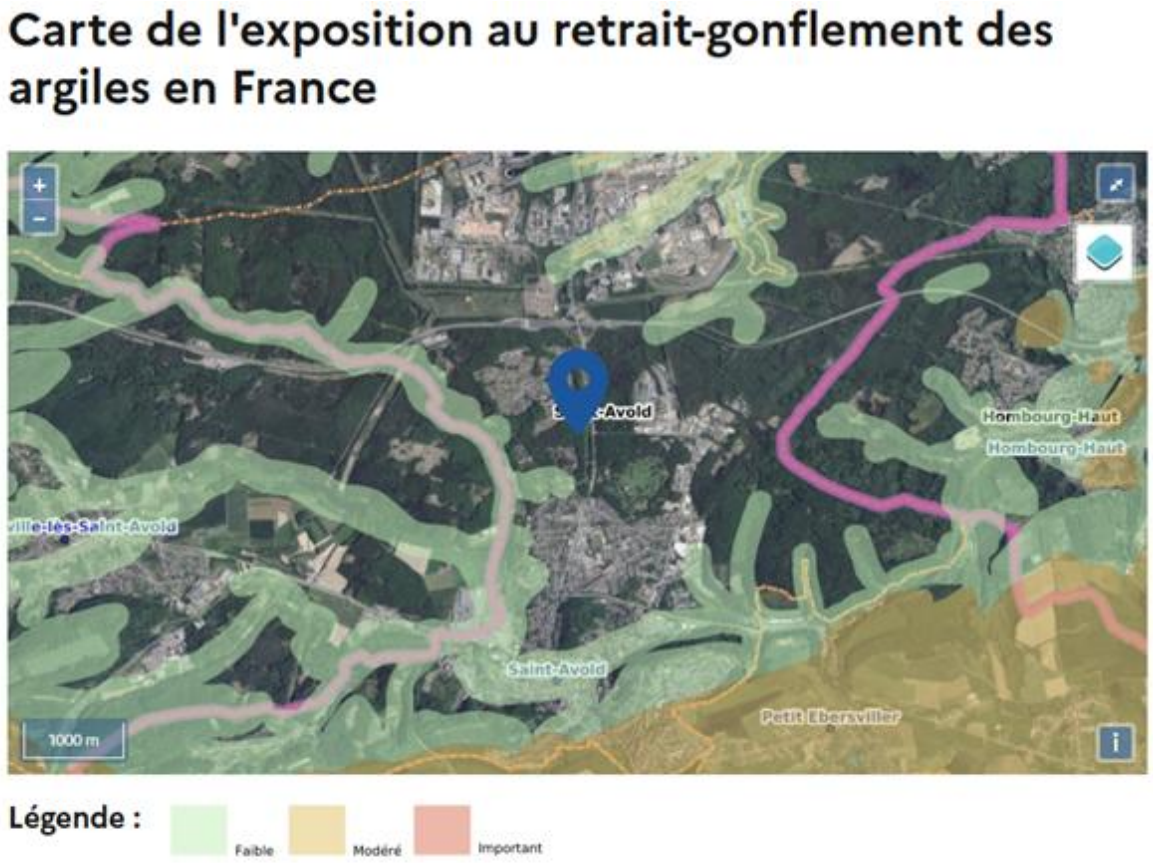

Les conséquences sur les bâtiments peuvent se traduire de différentes manières :

- Fissures des structures, dalles, cloisons
- Désencastrements des éléments de charpente ou de chainage
- Distorsion des ouvertures, rupture des tuyauteries, canalisations, étirements des éléments composites.
- Désordres extérieurs : fissures des dalles, terrasses, murs de soutènement.

Les risques sont qualifiés modérés sur l'ensemble de la commune (RGA : Échelle règlementaire et obligations associées)

Sur l'échelle règlementaire, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.
Pour la sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Historique des sécheresses dans ma commune : 3

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	30/06/2022	02/05/2023
IOME2308745A	31/12/2021	02/05/2023
INTE2122515A	01/07/2020	31/08/2021

Mesures préventives pour les nouvelles constructions (sources Géorisques)

En complément des dispositions constructives réglementaires en vigueur depuis 2020, d'autres mesures préventives sont généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement et obéissent aux principes ci-dessous. La mise en application de ces principes peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur, pour celles non imposées par la réglementation.

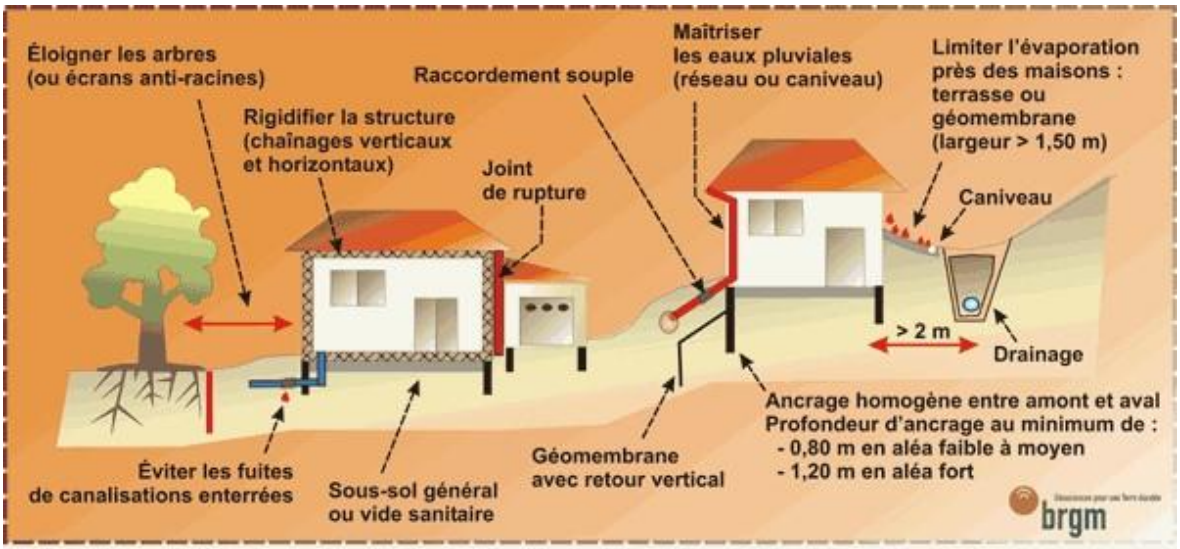

Mesures de remédiation pour le bâti existant
Il existe principalement deux familles de solution de remédiation pertinentes dans la lutte contre les dommages dus au RGA :

- les solutions dites « **verticales** » (renforcement par chainage dans la maçonnerie, injection de résine sous-fondations, reprise en sous-œuvre) qui visent à reprendre ou renforcer les fondations pour rendre la maison robuste face au RGA

- les solutions dites « **horizontales** » qui ont pour but de maîtriser les variations de l'hygrométrie autour de la maison (par des écrans racinaires, la mise en place d'une bordure imperméable autour de la maison, la maîtrise des écoulements…).

CAVITES SOUTERRAINES

Les cavités souterraines peuvent être :

• Soit liées uniquement à des mécanismes naturels, comme, par exemple, la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse, etc.) d'où le phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux…), dont la rapidité et l'importance dépendent du contexte hydrologique ;

• Soit consécutives à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées.

Liste des mouvements de terrain recensés dans ma commune

Identifiant	Type	Lieu
65700173	Effondrement / Affaissement	

Historique des CATNAT mouvements de terrain dans ma commune : 1

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain

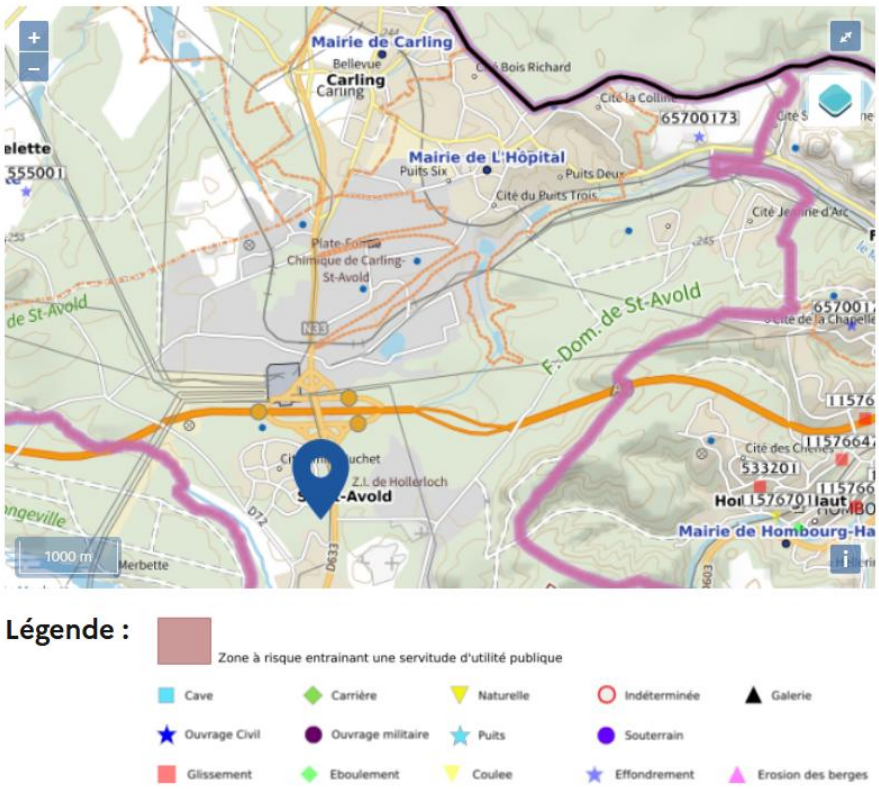

Légende :

Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

Cave · Carrière · Naturelle · Indéterminée · Galerie

Ouvrage Civil · Ouvrage militaire · Puits · Souterrain

Glissement · Eboulement · Coulee · Effondrement · Erosion des berges

SEISME

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie.

Sur l'échelle règlementaire, Saint-Avold présente un risque sismique est de 1/5, Faible

En zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée

Carte de l'aléa sismique en France

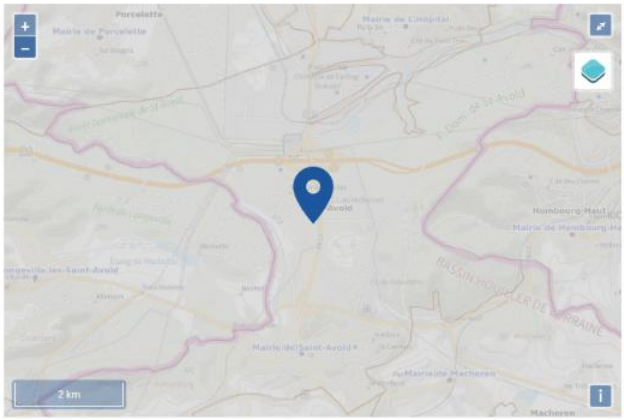

;

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

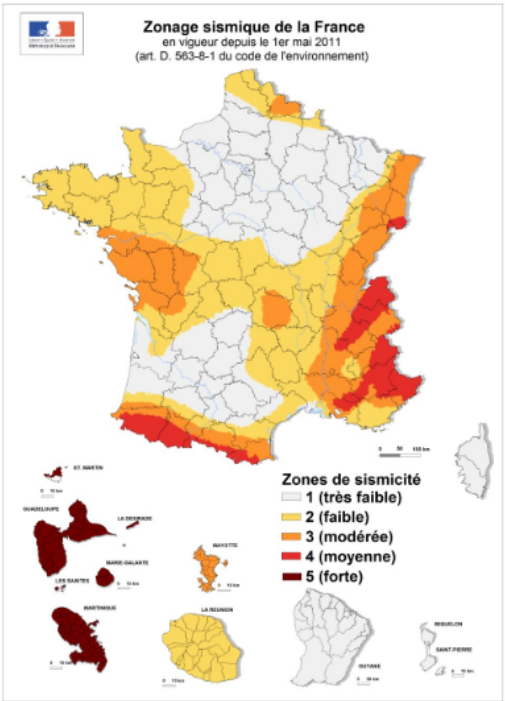

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE... SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

FEUX DE FORET ET INCENDIES

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?
On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière, sub-forestière (Friches - landes) ou herbacée dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

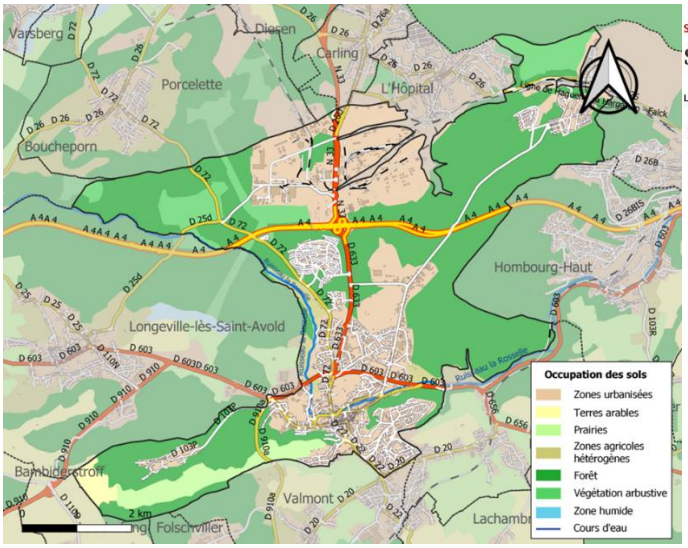

Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'origine des départs de feux est souvent d'origine anthropique, les causes de leur départ peuvent être la conséquence :

- D'un accident de TMD (Transport de Matières Dangereuses)
- D'un accident industriel
- D'une chute d'un câble EDF
- D'un accident de la route
- D'un incendie criminel ou accidentel
- D'un accident domestique
- Etc.

Savoir donner l'alerte

- APPELER : Le 18 ou 112 à partir d'un portable ou d'un téléphone fixe. Le 112 permet d'accéder aux numéros d'urgence nationaux (Numéros d'appel valable dans les pays membres de L'U.E)
- Donnez votre nom et votre adresse précise
- Indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- Indique-s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- Précisez votre téléphone aux sapeurs- pompiers

NE PAS RACCROCHER AVANT D'AVOIR FOURNI TOUS CES RENSEIGNEMENTS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été**
- **ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation**
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles,** loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

En attendant les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).

Saint-Avold Stade st Exupéry et rue Québec 2021

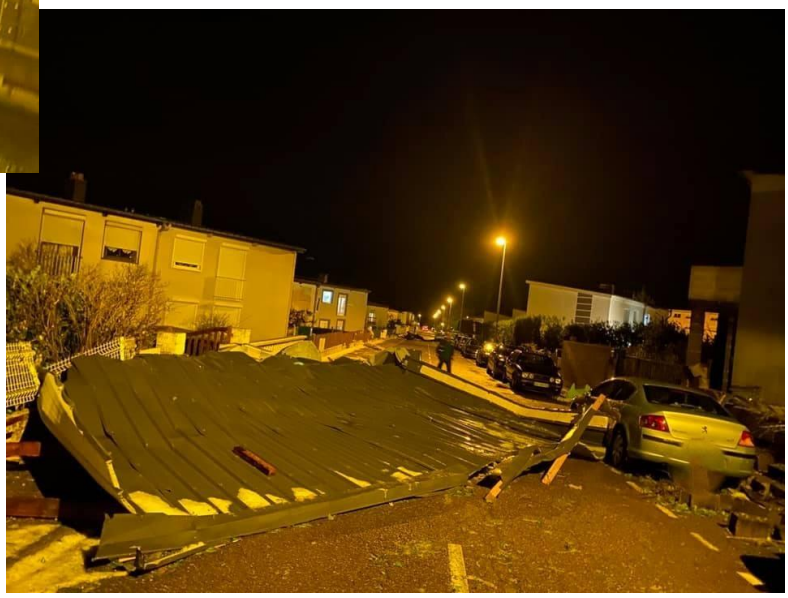

Comportements à tenir en cas d'alerte météo relatif à une tempête

• Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologique.
• Placer à l'intérieur de son habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux
• Fermer portes et volets.
• S'éloigner des arbres, des forêts, des lacs et rivières
• Annuler les sorties
• Arrêter les activités de loisirs de plein air.
• Préparer l'équipement nécessaire aux situations d'urgence (médicaments, papiers d'identité, Lampe de poche, etc..) : sac kit 72h

Comportements à tenir lors d'une tempête
• S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
• Rester chez soi est la meilleure protection. Fermer les portes, les fenêtres et les volets.
• Débrancher les appareils électriques
• Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Comportements à tenir en cas d'obligation de déplacement
• Être très prudent. Respecter, en particulier, les déviations mises en place.
• Rouler doucement.
• Signaler son départ et sa destination à ses proches.

Comportements à tenir après le passage de la tempête
• S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
Informer les autorités de tout danger observé.
• Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre.
• (faire) Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
• (faire) Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
• Évaluer les dégâts et les points dangereux. S'en éloigner.
• Apporter une première aide aux voisins et penser aux personnes vulnérables
• Se mettre à la disposition des secours.

RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

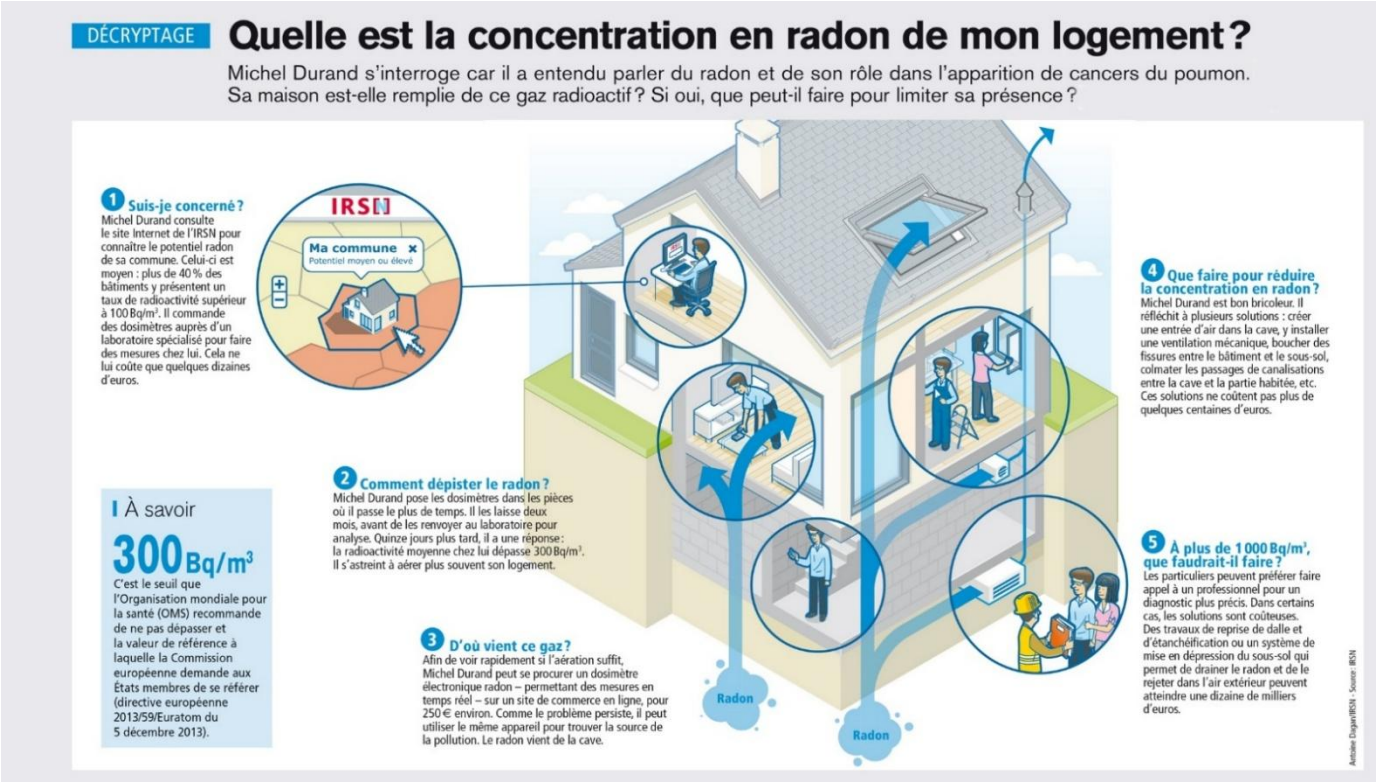

Sur l'échelle règlementaire à Saint-Avold, le potentiel radon est de 2/3 (modéré)

Selon les teneurs :

- Réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans l'habitation (porte de cave, entrée de canalisation, fissures du sol…).
- Rectifier les éventuels dysfonctionnements du système de ventilation.
- Améliorer ou rétablir l'aération naturelle du vide sanitaire ou de la cave.

Connaître le potentiel radon de sa commune

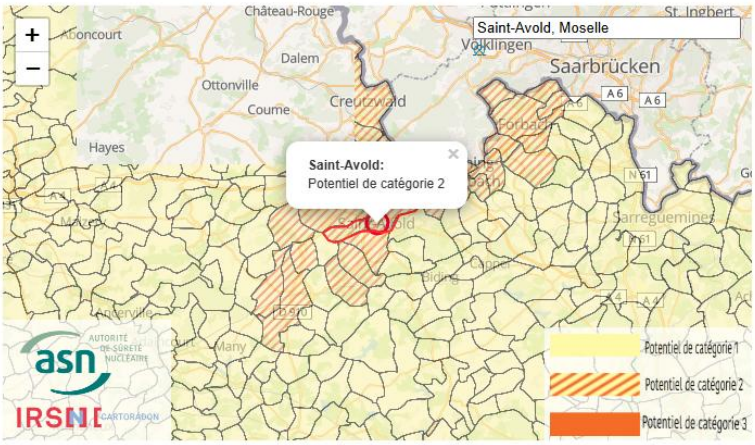

<u>Pour des teneurs élevés</u> : il est nécessaire de faire appel à un professionnel du bâtiment, qui réalisera une expertise complète de la situation afin de proposer des solutions adaptées pour rétablir un niveau conforme. A la fin des travaux, une mesure de contrôle sera nécessaire, dans les mêmes conditions que la mesure initiale.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols
France métropolitaine

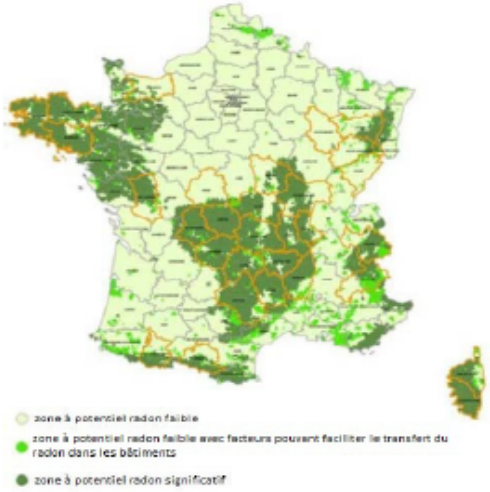

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation…
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.
En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières…
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation…).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres…), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Risques industriels
- Risques liés à la pollution des sols
- Les transports de matières dangereuses, voie routière, voie ferroviaire, et canalisations
- Risques miniers

RISQUES INDUSTRIELS ICPE (INSTALLATIONS CLASSEES)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les types de risques Installations industrielles classées (ICPE) sur Saint-Avold :

- 2 entreprises SEVESO seuil haut à moins de 1.5km
- 20 entreprises SEVESO seuil haut sur la commune
- 9 installations classée) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune
-

PPRT : Plate-forme Saint-Avold Nord

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé Plate-forme Saint-Avold Nord a été approuvé sur la commune. Il couvre les aléas suivants :

- Risque industriel
- Effet thermique
- Effet de surpression
- Effet toxique

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.
Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter la liste de la préfecture :
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé la commune à risque pour les aléas et sous aléas :

- Risque industriel
- Effet thermique

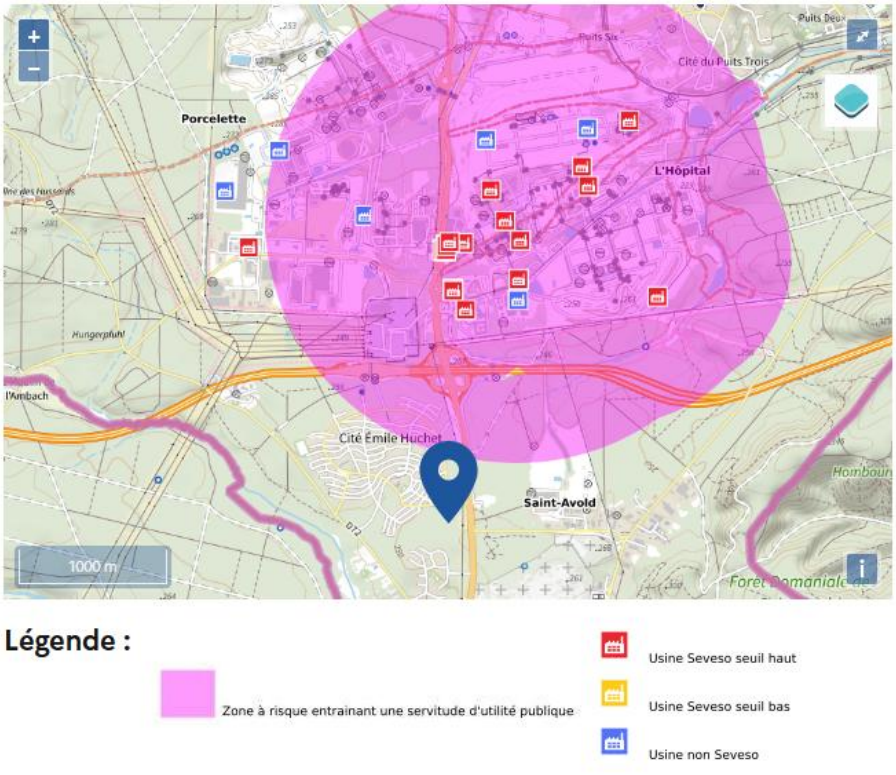

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture :** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement**
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS,** arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide

Jusqu'à la fin de l'alerte

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

La plateforme Chemesis, un acteur historique

La plateforme industrielle de Carling – Saint-Avold s'est développée au début des **années 1950** avec l'activité minière. Elle a connu de profondes **mutations** évoluant de la carbochimie à la pétrochimie pour être aujourd'hui spécialisée dans des domaines d'avenir :

- les énergies
- les matériaux
- la chimie de base et de spécialités
- les polymères
- les résines
- les gaz industriels

La plateforme Chemesis rassemble de nombreuses **entreprises leaders dans leurs domaines** ainsi que des laboratoires de recherche internationaux.
Elle constitue l'une des **richesses industrielles du territoire** et participe notamment à **la vie économique locale** à travers l'emploi et le développement de l'industrie verte.

Le saviez vous ?

La plateforme de Carling – Saint-Avold a été rebaptisée Chemesis en 2013, date à laquelle les industriels ont renforcé leur collaboration pour l'avenir de la plateforme.

Des industriels engagés pour la sécurité

Les industriels partagent une valeur commune : **la sécurité**. Leur engagement : **réduire les risques** à la source et assurer pour la **sécurité des populations riveraines** et de **leurs salariés**.

Pour ce faire, ils disposent de procédures d'exploitation éprouvées, **forment leurs collaborateurs** à la conduite des installations, **gèrent les risques** à travers des systèmes de management, **réalisent des études de dangers**, des **études d'impacts environnementaux** et **sanitaires**. Des plans internes sont établis et testés périodiquement par des exercices. Enfin, les services de l'Etat procèdent à des inspections des installations plusieurs fois par an.

Foire aux Questions

Qui prend en charge mes enfants s'ils ne sont pas avec moi au moment de l'accident ?

S'ils sont à l'école, ils sont sous la responsabilité des enseignants, qui sont formés et connaissent les bons réflexes. Dans tous les cas, les enfants doivent appliquer la consigne de base : se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

En cas d'alerte, que dois-je faire si je suis au volant ?

A moins d'être à proximité immédiate de votre domicile, ne tentez pas de finir votre trajet jusqu'à chez vous. Garez-vous dès que possible en prenant soin de ne pas bloquer la circulation des secours. Puis, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Si je ne suis ni à mon domicile, ni au travail, dans quel type de bâtiment puis-je m'abriter ?

En zone urbaine, privilégiez les commerces pour vous mettre à l'abri. En zone rurale ou exclusivement résidentielle, présentez-vous à la première habitation que vous voyez. Pensez aussi aux bâtiments publics ou accueillant du public : gymnase, salle des fêtes, poste de police, maison médicale.

Retrouvez cette plaquette sur le site internet
www.plateforme-chemesis.com

Copyright Lorweb 03 87 62 85 95 - Tous droits de reproduction interdits sauf autorisation agence. Ne pas jeter sur la voie publique.

GUIDE À CONSERVER

Campagne d'information et de prévention

RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

chemesis
CATALYSEUR DE PERFORMANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Plateforme Chemesis
57501 Saint-Avold Cedex

Vous informer une priorité

Cette plaquette vous **informe** des **dispositions à prendre en cas d'accident** conduisant les pouvoirs publics à activer un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Même si la survenue d'un accident grave est peu probable, elle ne peut pas être écartée entièrement. Le voisinage de la plateforme peut être concerné et c'est pourquoi, l'information des populations fait partie des objectifs prioritaires des industriels.

Pouvoirs publics, collectivités locales et industriels travaillent ensemble pour la sécurité de tous.

Qu'est-ce qu'un PPI ?

Le plan particulier d'intervention, ou PPI, est un plan d'urgence propre à la plateforme. Il est déclenché par le préfet lorsque survient un accident susceptible d'avoir des conséquences au-delà des limites du site industriel. Il définit l'organisation des secours et les méthodes d'intervention en cas d'urgence.

Les communes concernées

Les populations concernées par les risques industriels majeurs sont celles qui vivent ou travaillent à l'intérieur du périmètre PPI, représenté sur la carte par le cercle en pointillé.

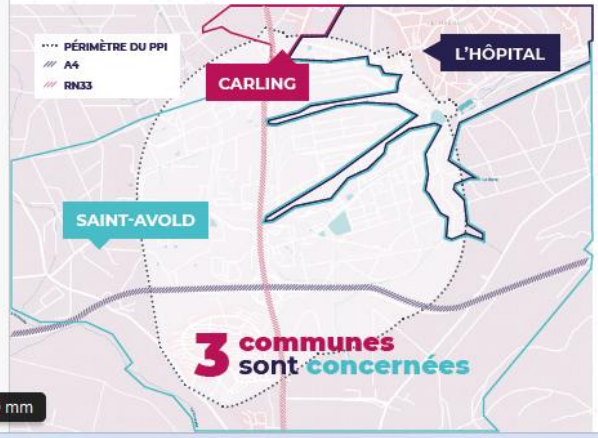

Les moyens d'alerte

En cas d'accident majeur, vous serez alertés :

Par une sirène

- Elle émet un son modulé, montant puis descendant
- Ce son est composé de 3 cycles d'1 minute et 41 secondes, séparés par un intervalle silencieux de 5 secondes

3 fois 1 min 41 s

A ne pas confondre !

Les entreprises de la plateforme testent leur sirène PPI le 1er mercredi du mois à midi

Par internet

- Les consignes du préfet seront aussi accessibles via le site internet : www.moselle.gouv.fr et sur les réseaux sociaux
  - @Prefetmoselle
  - @prefet57
- Vos mairies peuvent également vous tenir informés via leurs sites internet

Par un système d'alerte téléphonique automatique

- Les 3 communes sont équipées d'un système de télé-alerte permettant de générer un appel ou un message sur les numéros de téléphones fixe et portable que vous avez déclarés auprès de votre mairie
- Ce message vous précisera les premières consignes à appliquer

Par la radio

- Dès que vous entendrez la sirène d'alerte de votre commune ou que vous recevrez un message téléphonique d'alerte, écoutez la radio sur les stations de France Bleu Lorraine Nord 98.8 MHz ou www.radiofrance.fr
- Sur ces fréquences, les pouvoirs publics vous informeront régulièrement de l'évolution de la situation

Les bons réflexes

Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion, ou une émission de produit toxique.

L'important est de se protéger à titre préventif et ce, dès les premières minutes de l'alerte.

Mettez-vous rapidement à l'abri chez vous, dans votre lieu de travail ou dans le bâtiment le plus proche

- Ne restez pas à l'extérieur, ni dans votre véhicule
- Si vous êtes dehors ou circulez en voiture, n'essayez pas de rentrer à votre domicile : entrez dans le bâtiment en dur le plus proche : immeuble, maison, etc.
- Rentrez les animaux domestiques
- Fermez les portes, les volets et les fenêtres
- Arrêtez la ventilation, le chauffage, la climatisation et calfeutrez les ouvertures et les aérations
- Si vous ressentez une gêne, placez un linge humide contre votre visage et respirez à travers

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri

- Vos enfants sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes

Evitez de passer des appels téléphoniques

- Les réseaux doivent rester disponibles pour les services de secours

Tenez-vous informés par la radio et par internet

- Tant que l'alerte n'est pas levée, restez confinés
- Ecoutez France Bleu Lorraine Nord 98.8 MHz qui diffusera des bulletins réguliers
- Suivez les sites internet, les comptes Twitter et Facebook officiels de la préfecture de la Moselle et de votre mairie

L'alerte est terminée

- Vous entendez le signal de fin d'alerte
- Son continu de 30 secondes

30 s

Vous pouvez sortir de votre lieu de mise à l'abri

x 210 mm

RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

8 sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune (https://www.georisques.gouv.fr)
CRAY VALLEY -RECORD - STYRIA ELESFRANCE - Centrale Emile Huchet- PROTELOR- BRGM-DPSM (ex CDF) - TOTAL PETROCHEMICAL FRANCE (TPF) - ARKEMA

107 anciens sites industriels ou activités de service sur la commune

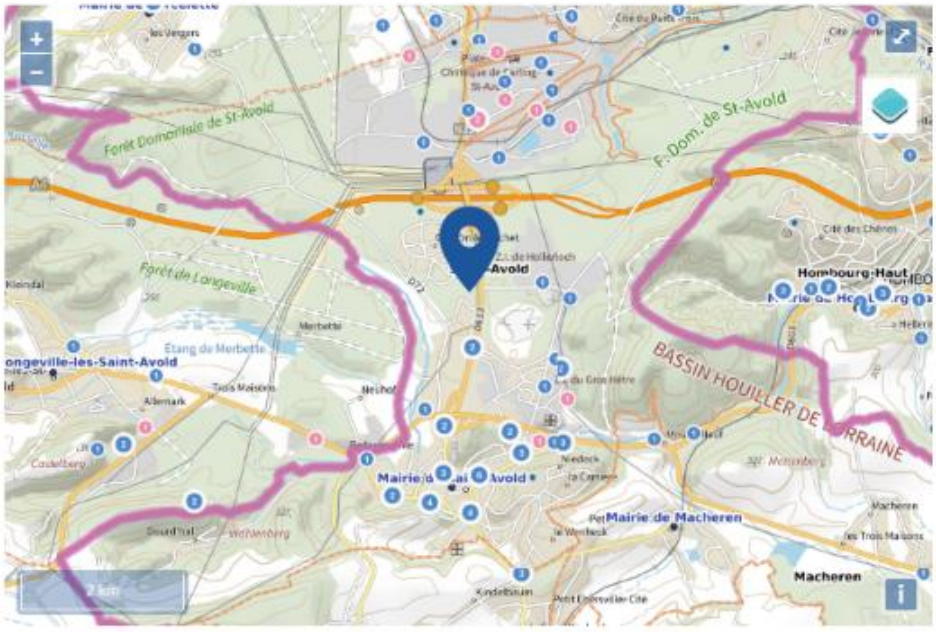

CANALISATIONS ET TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

• L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
• L'incendie, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
• La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Localisation des principales canalisations

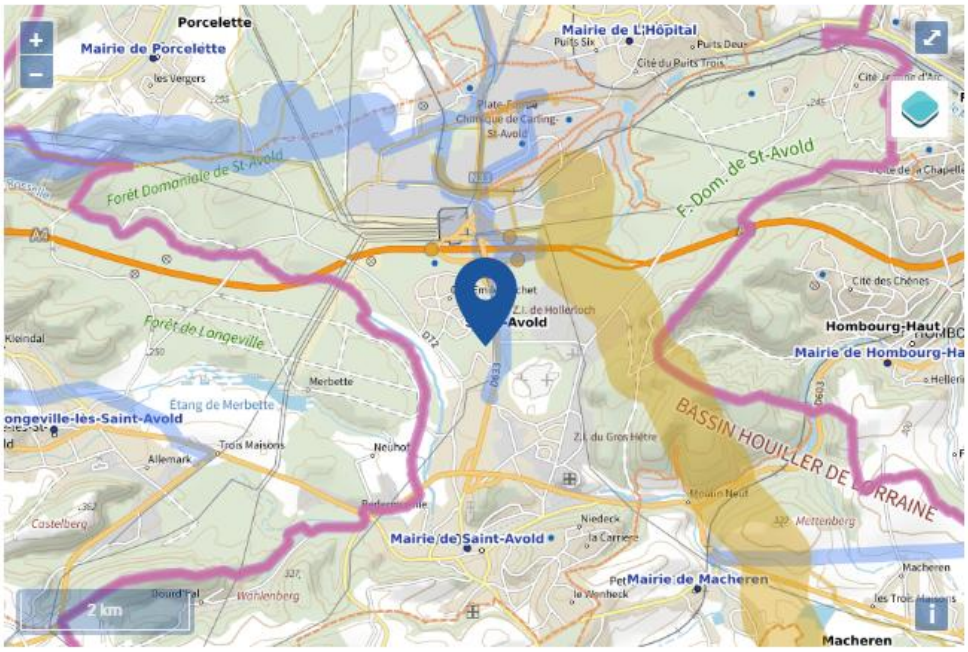

Légende :

- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

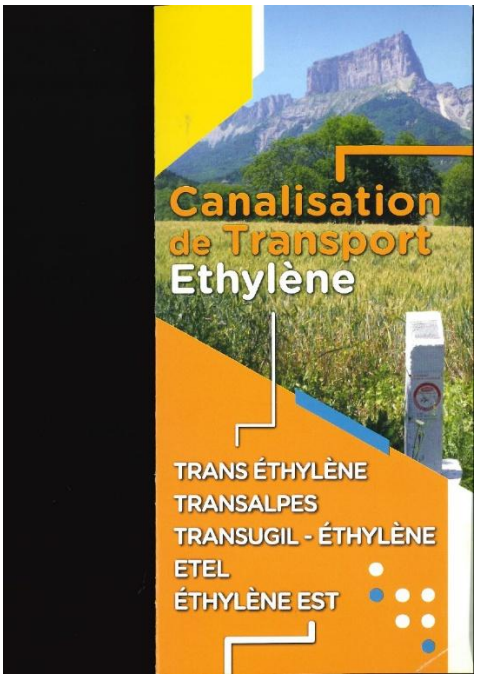

EN CAS DE TRAVAUX

Depuis le 1er juillet 2012,
selon les dispositions :

. du décret du 5 octobre 2011
. de l'arrêté du 15 février 2012

Vous avez l'obligation de consulter le **Guichet Unique** pour tous travaux que vous souhaitez entreprendre, que vous soyez un particulier ou une entreprise **en vous connectant à :**

www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

DANGER
CANALISATION
DÉCLARATION DE TRAVAUX OBLIGATOIRE

Cette consultation vous permettra d'obtenir la liste des exploitants concernés à qui vous devrez adresser une déclaration de travaux **(DT)**, ou une déclaration d'Intention de commencement de travaux **(DICT)**

NOTRE RESEAU D'ETHYLENE

L'ETHYLENE C'EST QUOI ?

L'éthylène est un gaz incolore non toxique pour l'environnement. Comme le gaz naturel, il est inflammable dans l'air au contact d'une source de chaleur et explosif, ce qui constitue le risque principal d'une fuite.

L'éthylène, dérivé du pétrole est la base de nombreux produits et objets de la vie quotidienne, en PVC, en polyéthylène, en polystyrène : emballages alimentaires et médicaux, films de protection, détergents, tableaux de bord automobile, ameublement et décoration, etc...

EN CAS D'URGENCE

NE PAS PRENDRE DE RISQUE !

Appeler le Numéro d'urgence

Tél 04 92 64 90 85

(24H/24 - 7 JOURS/7)

Si vous êtes à proximité d'une borne :
Indiquer :

- La commune
- Le numéro de la borne
- Laisser son numéro de téléphone à l'opérateur

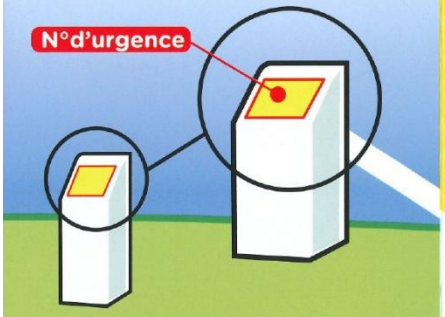

COORDONNÉES UTILES

Pour tout autre information

TotalEnergies Raffinage France
Département Pipelines,
Viriat et Stockages

Plateforme de Feyzin
CS 76022
69551 FEYZIN Cedex

rc.rfz-service-pipes@totalenergies.com

Scanner, flasher
pour nous contacter

feyzin.totalenergies.fr

Canalisation de Transport Ethylène

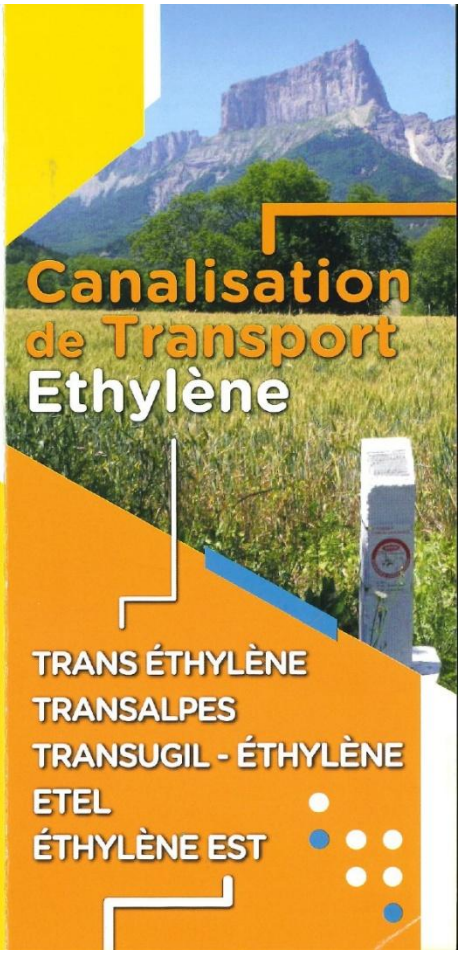

TRANS ÉTHYLÈNE
TRANSALPES
TRANSUGIL - ÉTHYLÈNE
ETEL
ÉTHYLÈNE EST

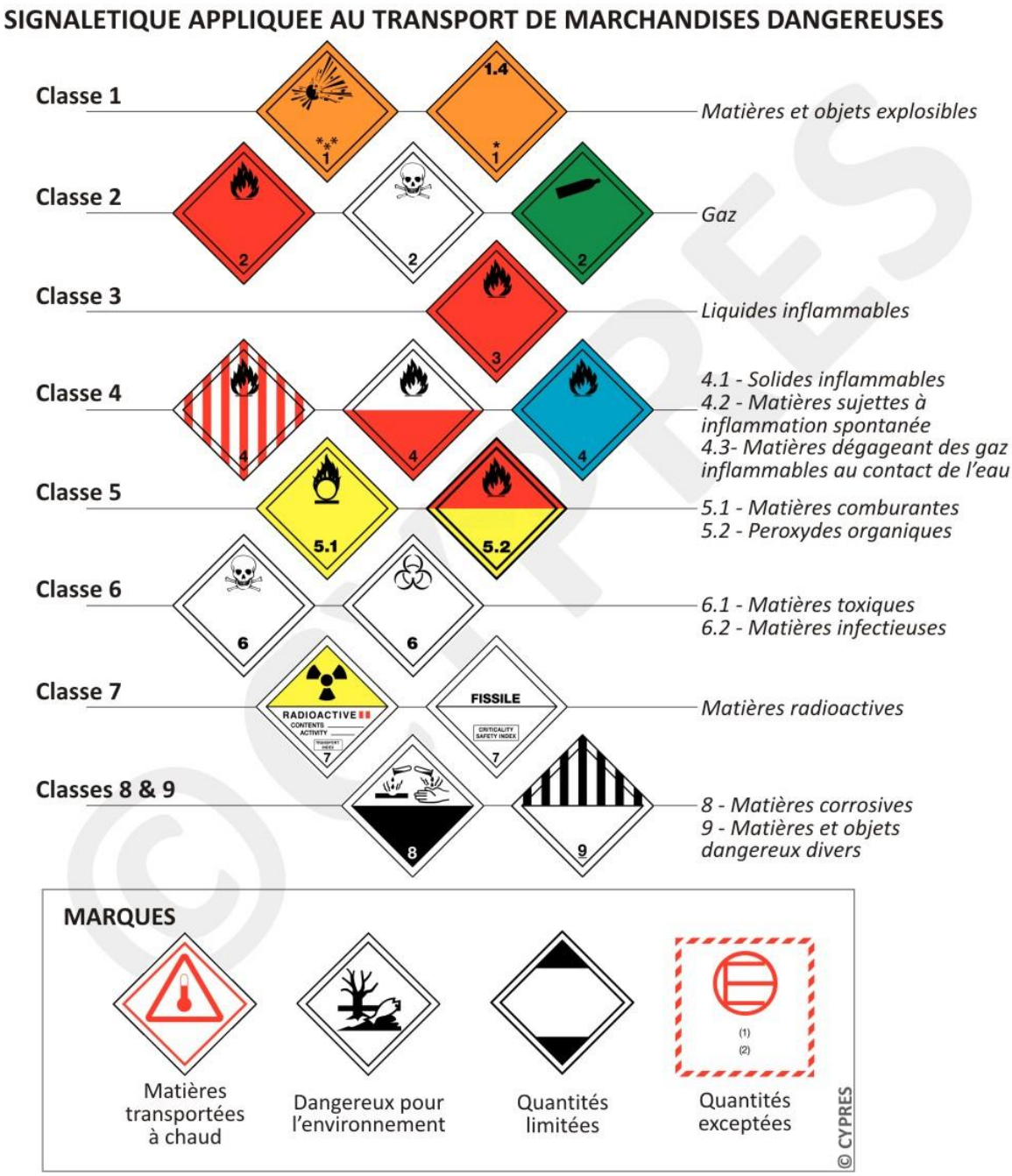

L'alerte

En cas d'accident de TMD présentant des risques pour la population environnante, celle-ci est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Comportements à tenir si vous êtes témoin d'un accident de TMD

• Donner l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (18), à la police ou à la gendarmerie (17).

Préciser le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.

• Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie.

• Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment en fermant portes et fenêtres, ou quitter rapidement la zone. En cas d'irritation, se laver à l'eau et se changer si possible.

Comportements à tenir si vous êtes à l'extérieur

• A l'audition du signal national d'alerte, se réfugier dans le bâtiment le plus proche et suivre les consignes.

Comportements à tenir si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment

• A l'audition du signal national d'alerte, allumer la radio (stations France Bleu) et rester à l'écoute.

• Se confiner : fermer portes et fenêtres, boucher les aérations, couper la ventilation et la climatisation, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle.

• Ne pas rejoindre les membres de la famille restés à l'extérieur ; ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'établissement scolaire se charge de leur mise à l'abri.

• Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

• Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

• Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si les autorités vous donnent l'ordre d'évacuer

• Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments... sac kit 72h

• Couper le gaz et l'électricité.

• Fermer à clés les portes extérieures.

• Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

• Suivre strictement les consignes données par les services de secours.

À la fin de l'alerte

• Suivre les recommandations des autorités (Aérer votre habitation…)

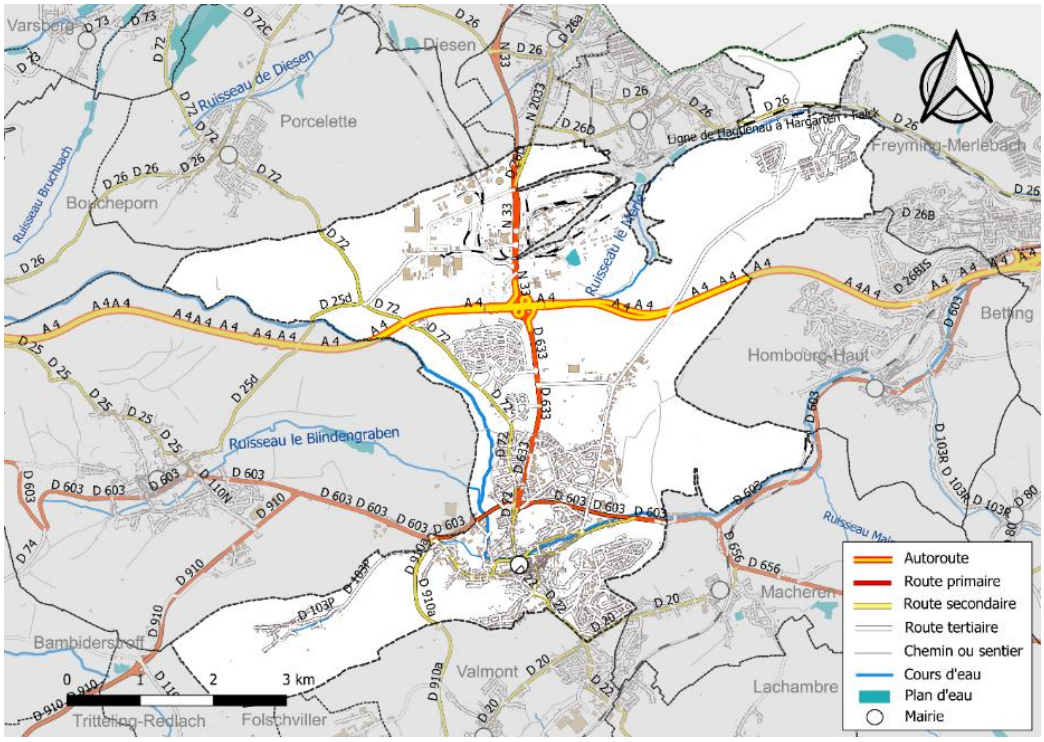

Transport par voie routière, ferroviaire

RISQUES MINIERS

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire trois types de mouvements résiduels de terrain. Des effondrements localisés ou généralisés et des affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

➢ Comment se manifeste-t-il ?

Les aléas en jeu sont de natures diverses selon les gisements et les méthodes d'exploitations auxquelles il a été recouru. On peut distinguer trois grandes catégories d'aléas d'accumulation de gaz dangereux, et les aléas d'inondation localisée ou de remontée de nappes à la suite de l'arrêt des exhaures minières.

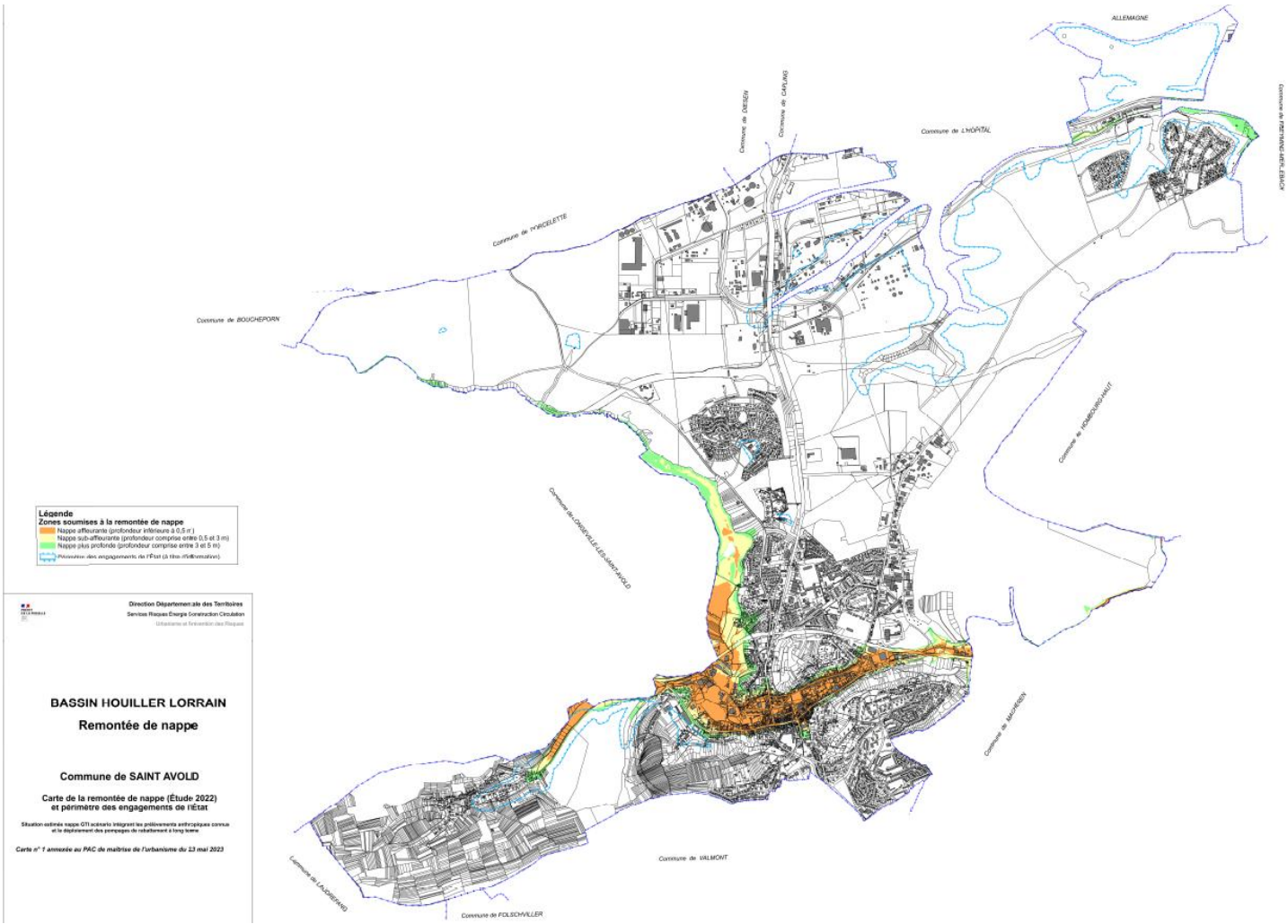

DDRM : DDRM57
La préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

- Affaissement minier
- Affaissements progressifs
- Effondrements localisés

➢ Les conséquences sur les personnes et les biens

Les risques pour les personnes et les biens dépendent de la nature des aléas en cause, de la manière dont ils sont susceptibles de se manifester, notamment leur intensité prévisionnelle, ainsi que de la vulnérabilité des enjeux. Si l'on considère les deux extrêmes, il peut s'agir de risques rigoureusement restreints, aux biens et d'effets très limités, qui ne sont alors pas susceptibles de justifier la qualification de risques majeurs, mais il peut également s'agir de risques graves pour la sécurité des personnes, impliquant alors des mesures impératives et rapides de mise en sécurité ou d'expropriation des biens exposés au risque.

➢ Les consignes individuelles de sécurité

En cas de réalisation d'un risque d'origine minière, le maire de la commune ou le sous-préfet concerné doivent être alertés dans les plus brefs délais afin qu'une intervention publique puisse être mobilisée de manière rapide et efficace.

Le premier réflexe individuel de sécurité en pareille situation consistera à évacuer les lieux ou à s'éloigner de la zone de risque lorsque le danger est particulièrement évident ou suspecté (par exemple en cas d'apparition soudaine en surface d'un fontis, de réalisation de fissures importantes dans les murs des locaux d'habitation ou de travail,).

Les autres consignes individuelles à observer sont les suivantes :

• couper l'alimentation en gaz ;
• ne pas revenir sur ses pas après évacuation ou éloignement ;
• se tenir à la disposition des secours.

RISQUE DE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

Ne pas y toucher

Ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux

Ne pas le déplacer

Repérer les lieux

Alerter la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertira la préfecture qui demandera l'intervention du service de déminage

Avant d'allumer un feu, s'assurer de l'absence de munitions à proximité et dans le sous-sol jusqu'à faible profondeur

Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser

Schéma de procédure à suivre en cas de découverte d'engins résiduels de guerre

*

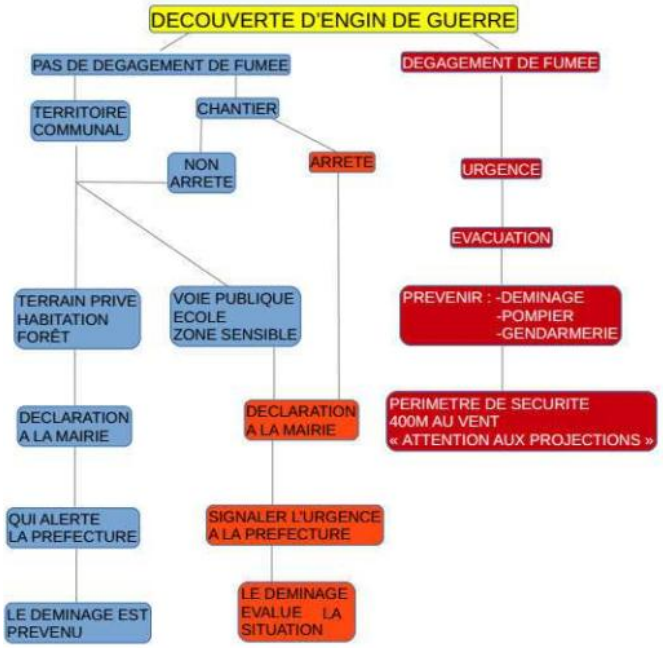

LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire provient de la survenue **d'accidents**, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

On appelle ainsi tout événement risquant d'entraîner un rejet de substances radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique. Il peut survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire ;
- dans des laboratoires de recherche nucléaire ;
- lors du transport de substances radioactives ;
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

Les risques pour la population sont causés par la dispersion des particules radioactives dans l'air et leur dépôt dans l'environnement.

L'organisme peut être exposé à la radioactivité de deux manières :

- par irradiation, c'est-à-dire par exposition directe aux rayonnements issus des dépôts radioactifs dans l'environnement ;
- par contamination, si des particules radioactives se déposent sur la peau ou si elles sont avalées ou respirées.

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?
Installations nucléaires situées à moins de 20 km de la commune : **Non**

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?
Votre commune est soumise à un PPI site nucléaire CNPE Cattenom : **Non**

LE RISQUE SANITAIRE – EPIDEMIE, PANDEMIE, EPIZOOTIE

Définition du risque sanitaire

C'est la possibilité d'avoir une contamination de la population par contact entre l'homme et un virus, un produit chimique...
Le risque sanitaire dépend donc de la nature de ce qui a contaminé, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme avec la source de contamination.

Il existe donc différents risques sanitaires :

- **Le risque épidémique**

Une épidémie, c'est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population. Lorsqu'une épidémie se propage à plusieurs continents, voire à la planète entière on parle de pandémie.

- **Le risque pandémique**

C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées.
Aujourd'hui, on sait mieux se protéger face à ce risque important : progrès de la médecine, plus de matériel médical et de protection (gants, gel hydroalcoolique, gestes barrières ...)

- **Le risque épizootie**

C'est la diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.

Comment gérer le risque sanitaire ?

- Mettre en place des règles de protection sanitaire
- Mettre en place les différents plans d'urgences sanitaires : plan national contre la grippe, plan blanc des hôpitaux, confinement, couvre-feu...
- Informer la population et développer les bons comportements
- Prévoir les risques de maladie

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19 / GRIPPE / BRONCHIOLITE

Le port du masque est FORTEMENT RECOMMANDÉ

- Quand il y a beaucoup de monde, en particulier dans les transports en commun
- Dans les espaces clos
- En présence de personnes fragiles
- En cas de symptômes
- Dans les établissements sanitaires et médico-sociaux

ENSEMBLE, RESTONS PRUDENTS

AÉRONS régulièrement les espaces clos

LAVONS-NOUS fréquemment les mains

PORTONS UN MASQUE dans les lieux de promiscuité et les espaces clos

TESTONS-NOUS (Covid-19) dès les premiers symptômes

13/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses

Moustique tigre

Nous avons tous un rôle à jouer !

Le reconnaître

- Silencieux et diurne, il pique plutôt le jour,
- Rayé blanc et noir,
- Mesure moins de 0,5 centimètre.

Prévenir sa prolifération

- Vider et retourner les seaux, coupelles, vases...,
- Ranger, à l'abri de la pluie, les seaux, le matériel de jardinage, les jouets...,
- Recouvrir les bidons de récupération d'eau à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu,
- Curer les gouttières.

S'en protéger

- Porter des vêtements longs, amples et clairs,
- Utiliser des répulsifs cutanés et des moustiquaires.

Participez à sa surveillance en signalant sa présence sur :
signalement-moustique.anses.fr

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'influenza aviaire

communément appelée **grippe aviaire**, désigne les différentes formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques. C'est une maladie infectieuse virale très contagieuse, transmissible entre oiseaux et volailles, plus rarement à des mammifères, et habituellement difficilement transmissible à l'homme. La consommation de produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque.

Comment se transmet le virus ?

Par des **équipements** contaminés et mal nettoyés

Par **contact direct** entre animaux

Par **contact indirect** via des personnes ou par l'environnement

Quelles mesures de prévention ?

Les oiseaux d'élevage sont **mis à l'abri** pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages malades

Les éleveurs et les professionnels appliquent des mesures sanitaires strictes ; ils réalisent des **autocontrôles** pour détecter rapidement la présence du virus.

La **vaccination** n'est pas encore possible mais des expérimentations sont en cours

Que fait l'État en cas de foyer ?

1. **Abattage des oiseaux concernés pour éviter la transmission du virus à d'autres élevages**
2. **Autour du foyer, des mesures sont prises pour protéger les oiseaux d'élevage et captifs**
3. **Versement d'une compensation financière à l'éleveur en dédommagement des oiseaux abattus**
4. **Les oiseaux abattus n'entrent pas dans la chaîne alimentaire**

Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?

Ne touchez pas l'oiseau, mais notez le lieu de découverte (le géolocaliser si possible).

Signalez-le à l'Office départemental de la biodiversité, ou à la Fédération des chasseurs et informez la mairie

Si vous allez ensuite dans un élevage de volailles ou une basse-cour, changez de vêtements et de chaussures

SOURCE : DGAL, DÉCEMBRE 2022.

CANICULE – VAGUES DE CHALEUR

La vigilance météorologique

La canicule étant un risque climatique, la météorologie permet d'anticiper et d'alerter les autorités et la population sur l'imminence d'une vague de chaleur extrême.

Météo France publie quotidiennement une carte de vigilance relative aux risques climatiques qui permet aux autorités (notamment les préfets de départements) de prendre les dispositions adéquates afin de protéger la population, notamment les personnes les plus fragiles.

Le plan canicule

Elaboré suite aux événements de 2003, le plan national canicule est piloté par le Ministère de la Santé et comporte 3 niveaux.

• **Niveau 1 :** niveau de veille saisonnière du 1er juin au 31 août chaque année. Un point météo est effectué quotidiennement pour un suivi

• **Niveau 2 :** niveau de mise en garde et d'actions. Il est déclenché par les préfets des départements concernés en fonction des conditions météorologiques. Il implique la mise en œuvre de mesures de prévention dans les établissements sensibles et dans les communes. Certains médias peuvent être sollicités pour diffuser des messages de prévention. Enfin, les données sanitaires sont remontées quotidiennement par les départements au ministère de la Santé.

• **Niveau 3 :** il est déclenché par le premier ministre au cas où la canicule occasionne des effets collatéraux (rupture d'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

Faire face au risque :

Comportements à tenir en cas de canicule

• Boire environ 1,5 L d'eau par jour.
• Ne pas consommer d'alcool.
• Manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
• Ne pas faire d'efforts physiques intenses.
• se mouiller le corps
• Ne pas rester en plein soleil.
• Protéger sa peau et sa tête du soleil.
• Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur.
• Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
• Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.
• Donner et prendre des nouvelles de son entourage
• Être vigilant pour ses collègues et soi-même.
• Dès que l'on se sent mal, le signaler.
• Respecter les consignes de prévention même si l'on se sent en pleine forme.

Veiller aux personnes vulnérables : enfants, personnes âgées, travailleurs …

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

Canicule, fortes chaleurs

Protégez-vous avant les premiers effets

Quels sont les effets de la chaleur ?

Crampes

Fatigue inhabituelle

Maux de tête

Fièvre > 38°C

Vertiges / Nausées

Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents ou de fortes fièvres, **appelez le 15**.

BON À SAVOIR
À partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La canicule, c'est quoi ?

Il fait très chaud.

La température ne descend pas la nuit, ou très peu.

Cela dure 3 jours ou plus.

En cas de malaise, **APPELEZ LE 15**

POUR EN SAVOIR PLUS : 0 800 06 66 66* (appel gratuit)
https://sante.gouv.fr

www.meteo.fr pour consulter la météo et la carte de vigilance

*Canicule info service au 0800 06 66 66, appel et service gratuits. Ouvert uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs.

DT08-337-230E

Comment me protéger ?

Je reste au frais
chez moi ou dans un lieu rafraîchi

Je bois de l'eau
sans attendre d'avoir soif

Je me mouille le corps

Je ferme les volets et fenêtres

Je privilégie des activités douces

Je mange frais et équilibré

J'évite de boire de l'alcool

Je prends des nouvelles des plus fragiles

ATTENTION
Je suis particulièrement concerné si **je suis enceinte,** si **j'ai un bébé** ou si **je suis une personne âgée.**
Si **je prends des médicaments :** je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

FROID et GRAND FROID

Prévenir le risque
Météo France publie quotidiennement une carte de vigilance face aux phénomènes climatiques dangereux.

Le plan grand froid
L'État peut déclencher le plan grand froid qui est mis en œuvre par les préfectures.

Trois niveaux sont retenus en fonctions des prévisions Météo

• **Niveau 1** (jaune) ou niveau de mobilisation hivernale. Ce niveau est généralement maintenu tout l'hiver.
• **Niveau 2** (orange) ou niveau de grand froid.
• **Niveau 3** (rouge) ou niveau de froid extrême. Le niveau 3 implique le déclenchement du plan d'urgence hivernale.
Les partenaires de l'urgence sociale sont appelés à renforcer les moyens d'intervention habituels pour répondre à toute sollicitation et procéder à l'hébergement de toute personne sans abri. Les citoyens sont appelés à faire preuve de vigilance et à signaler toute situation de détresse au 115 (SAMU social).

Se préparer à une vague de grand froid
• Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupures d'électricité).
• Vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage, ne pas boucher les aérations. S'assurer du bon fonctionnement des radiateurs et de leur entretien avant de les utiliser.
• Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.…) : kit 72h
• veiller aux personnes vulnérables

Faire face au risque
Comportements à tenir chez soi
• Chauffer son logement sans surchauffer et l'aérer
• Maintenir la température ambiante à un niveau convenable y compris dans la chambre à coucher.
• Fermer les pièces inutilisées.
• Ne pas surchauffer
• Eviter certains chauffages d'appoint présentant des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone.

Comportements à tenir en cas de sortie obligatoire à l'extérieur
• Couvrir particulièrement les parties du corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
• Se couvrir le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
• Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
• Éviter de sortir les bébés, même bien protégés.
• Éviter de sortir le soir car il fait encore plus froid.
• Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Comportements à tenir en cas d'obligation de déplacement en voiture
• Avant chaque déplacement, se renseigner sur la météo et sur l'état des routes
• Vérifier le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
• Préparer des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé, une boisson chaude et nourriture
• Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 minutes toutes les heures, entrebâillez la fenêtre pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone.
• Faire de temps en temps des exercices en bougeant les bras, les jambes, les doigts vigoureusement afin de maintenir une bonne circulation.
• Vérifier que la neige ne bloque pas le tuyau d'échappement de votre véhicule
• Ne pas utiliser inutilement les phares de votre véhicule, pour éviter de décharger la batterie.

Comportements à tenir en cas d'hypothermie ou de gelure
• Il est important de reconnaître chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie ou de gelures : Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé.
• Prendre si c'est possible sa température.
• Prévenir rapidement un médecin ou 15.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

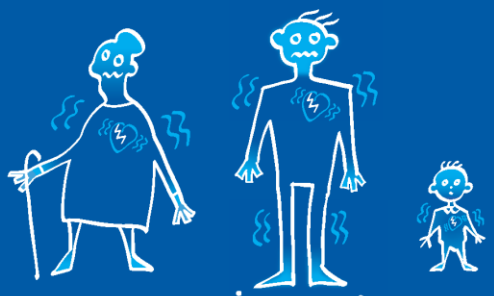

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Je suis prudent et je pense aux autres.

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Ne surchauffez pas

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 115

Pour plus d'informations : https://meteofrance.fr ou 32 50 (2,99 € / appel + prix appel) • www.bison-fute.gouv.fr • https://solidarites-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr

TBWACORPORATE © Alexis / C. Maréchal - Réf. W-3044-002-2212

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Attention vague de très grand froid

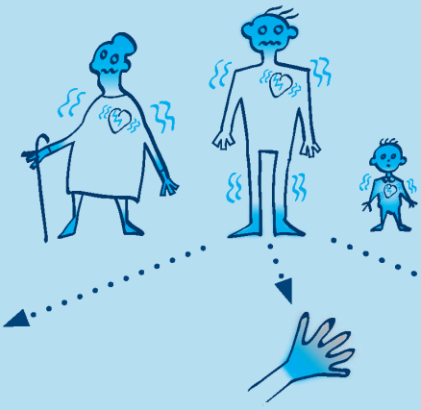

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance

- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement plusieurs fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres

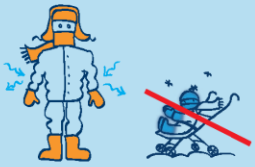

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds…
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 115

Pour plus d'informations : https://meteofrance.fr ou 32 50 (2,99 € / appel + prix appel)
• www.bison-fute.gouv.fr • https://solidarites-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr

TBWA\CORPORATE © Alexis / C. Maréchal - Réf. W-3046-002-2212

LES AUTRES RISQUES : LES MENACES TERRORISTE ET CYBER

LA MENACE TERRORISTE

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste.

Le plan Vigipirate

Relevant du Premier ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste.
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il existe 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public :

- Le niveau de vigilance correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
- Le niveau sécurité renforcée adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
- Le niveau urgence attentat peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

L’affiche « Réagir en cas d’attaque terroriste » donne des instructions pratiques qui s'articulent autour de 4 notions clés : s’échapper, se cacher, alerter et résister.

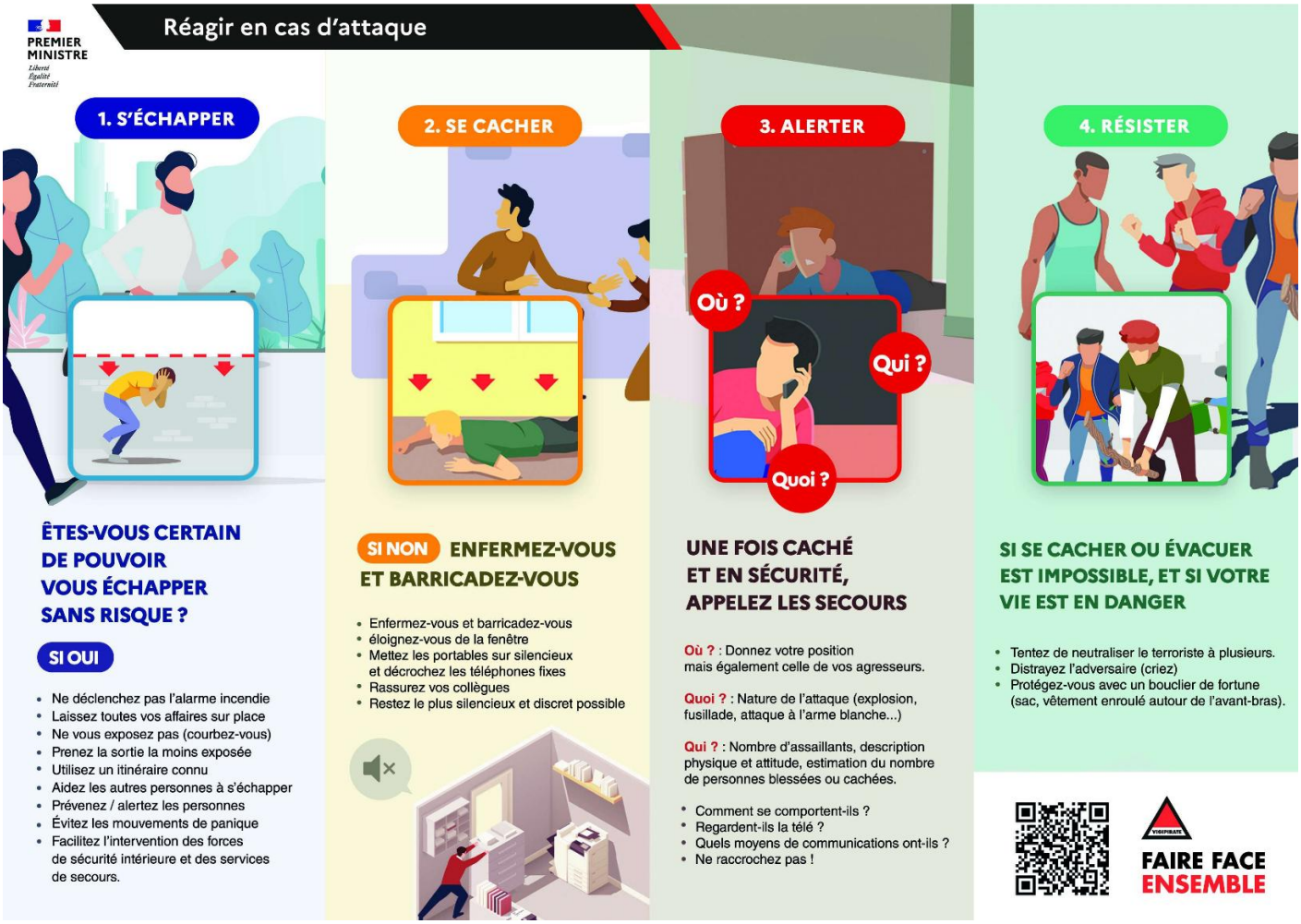

L’affiche « Que faire en cas d’exposition à un produit toxique ou contaminant » donne les bons comportements à adopter qui peuvent sauver la vie dans une telle situation.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

4
SAUVEGARDES : L'ATOUT SÉRÉNITÉ.
Pour préserver vos données, effectuez des sauvegardes régulières sur un support externe déconnecté.
12
IDENTITÉ NUMÉRIQUE : ATTENTION, DOSSIER !
Une fois sur Internet, vos données vous échappent et font le bonheur des adeptes de l'« ingénierie sociale » (usurpation d'identité, espionnage…). Faites-vous discrets…
2
MISES À JOUR : JE LE FERAI DEMAIN !
La mise à jour des logiciels et applications corrige les vulnérabilités appréciées des attaquants. N'attendez plus !
7
NOMADISME : FAITES RIMER MOBILITÉ ET SÉCURITÉ.
En déplacement, attention et discrétion doivent guider l'usage que vous faites de vos appareils mobiles. N'emportez que l'essentiel !
La sécurité du numérique à portée de clic
5
WI-FI, CLÉS USB, ETC. : N'OUVREZ PAS LA PORTE À N'IMPORTE QUI !
Les services ou équipements qui vous sont offerts peuvent avoir été configurés à des fins malveillantes. Par prévoyance, évitez-les ou demandez l'avis d'un spécialiste.
10
PAIEMENT EN LIGNE : ÉVITEZ LES FRAIS.
Soyez vigilants lors de vos achats sur Internet. Gardez en tête quelques bons réflexes : vérifiez que figure la mention « https:// » dans la barre d'adresse du site consulté et, dans certains cas, un cadenas.
6
ORDINATEUR, TÉLÉPHONE, TABLETTE : MÊME COMBAT !
Vos appareils mobiles aussi sont vulnérables ! Qu'attendez-vous pour les protéger ?
9
TÉLÉCHARGEMENT : GARE AUX ARNAQUES !
Restez prudents lorsque vous téléchargez programmes et logiciels, préférez les sites officiels.
1
MOTS DE PASSE : FAITES PREUVE D'IMAGINATION…
Aimez les complexes, uniques, secrets et régulièrement renouvelés !
8
MESSAGERIE : MÉFIEZ-VOUS DES APPARENCES…
Les courriels, les pièces jointes ou les liens qu'ils contiennent réservent parfois de mauvaises surprises… Les incohérences de fond ou de forme et les requêtes inhabituelles sont à prendre avec des pincettes !
11
SÉPARATION DES USAGES : UN JEU D'ENFANT ?
Pour limiter l'effet boule de neige d'une action malveillante, séparez vos usages professionnels et personnels (messagerie, équipements…).
3
PRIVILÈGES : À QUOI BON AVOIR TOUS LES DROITS ?
Un compte administrateur vous ouvre tous les droits (configuration de votre ordinateur, réseaux, etc.). Préférez le compte utilisateur pour vos usages courants (navigation, bureautique, etc.), c'est plus sûr.

Les attaques cyber peuvent cibler les particuliers mais aussi les entreprises et les administrations.
Elles visent à obtenir des informations personnelles afin de les exploiter ou de les revendre (données bancaires, identifiants à des sites marchands, etc.).

L'hameçonnage (« phishing ») et le **« rançongiciel »** sont des exemples connus d'actes malveillants portant préjudice aux internautes.
L'objectif : opérer une usurpation d'identité afin d'obtenir des renseignements personnels et des identifiants bancaires pour en faire un usage criminel.

Attaque par rançongiciel (« ransomware »)
Les rançongiciels sont des programmes informatiques malveillants de plus en plus répandus.
L'objectif : chiffrer des données puis demander à leur propriétaire d'envoyer de l'argent en échange de la clé qui permettra de les déchiffrer.

Le sabotage informatique est le fait de rendre inopérant une partie ou l'entièreté d'un système d'information d'une organisation via une cyberattaque. Il s'apparente à une « panne organisée », frappant tout ou partie des systèmes selon le type d'atteinte recherchée. Pour y parvenir, les moyens d'attaques sont nombreux.
Le sabotage et la destruction de systèmes informatiques peuvent avoir des conséquences dramatiques sur l'économie d'une organisation, sur la vie des personnes, voire sur le bon fonctionnement de la Nation s'ils touchent des secteurs d'activité clés.

Déstabilisation
De plus en plus fréquentes, les cyberattaques lancées à des fins de déstabilisation contre les administrations, entreprises peuvent faire appel à des outils et des services disponibles en ligne et visent à porter atteinte à l'image de la victime.
Attaque par déni de service (Distributed Denial of Service ou DDOS)
Le déni de service peut porter atteinte à l'image de la victime et constitue une menace pour toute organisation disposant d'un système d'information en ligne. L'objectif : rendre le site, et donc le service attendu, indisponible.
Les motivations des attaquants sont diverses, allant des revendications idéologiques à la vengeance, en passant par les extorsions de fonds.
Attaque par « **défiguration » (« défacement »)**
Généralement revendiqué par des hacktivistes, ce type d'attaque peut être réalisé à des fins politiques ou idéologiques, ou à des fins de défi technique (défis entre attaquants).
L'objectif : modifier l'apparence ou le contenu d'un site, et donc altérer l'intégrité des pages.

Quelques conseils aux usagers :

- Bien choisir mon mot de passe
- Entretenir ses appareils numériques
- Effectuer des sauvegardes régulières
- Être prudent avec son smartphone, sa tablette
- Prendre soin de ses informations personnelles et de son identité numérique
- Sécuriser le Wi-Fi
- Être prudent à l'ouverture de messages électronique
- Être vigilant pour ses achats en ligne
- Séparer les usages personnels et professionnels
- Protéger ses données pendants ses déplacements
- Télécharger des programmes, logiciels sur les sites officiels des éditeurs

https://www.info.gouv.fr/risques/cyber-conseils-aux-usagers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

HAMEÇONNAGE

On vous incite à communiquer des informations importantes ?
Ne tombez pas dans le piège.

QUE SE PASSE-T-IL ?

1. Vous recevez un courriel piégé
Le courriel suspect vous invite à :
- cliquer sur une pièce-jointe ou un lien piégés
- communiquer des informations personnelles

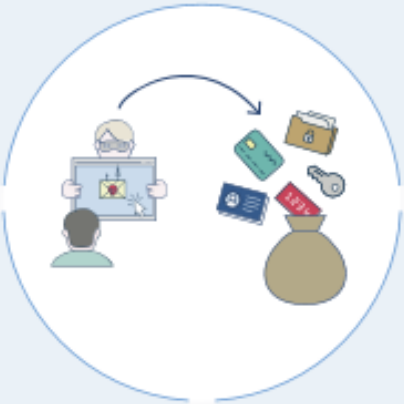

2. L'attaquant se fait passer pour une personne ou un tiers de confiance
L'attaquant est en mesure de :
- prendre le contrôle de votre système
- faire usage de vos informations

Impact de l'attaque

- Intégrité
- Disponibilité
- Confidentialité
- Authenticité

Motivations principales

- Atteinte à l'image
- Appât du gain
- Revendication
- Espionnage
- Nuisance
- Sabotage

COMMENT RÉAGIR ?
Vous êtes victime - Ne perdez pas un instant !

1 - Renouvelez immédiatement les identifiants des comptes compromis

2 - Contactez votre service informatique ou un expert (ou trouvez le vôtre sur www.cybermalveillance.gouv.fr)

3 - Signalez l'incident sur PHAROS (www.internet-signalement.gouv.fr)

4 - Portez plainte auprès des services compétents (www.ssi.gouv.fr/en-cas-dincident)

5 - Plus de conseils avec INFO ESCROQUERIES au 0 805 805 817 (numéro gratuit)

COMMENT SE PROTÉGER ?
Ne tombez pas dans le piège

- Ne cliquez jamais sur un lien ou une pièce-jointe qui vous semblent douteux.
- Ne répondez jamais à un courriel suspect. Au moindre doute, contactez l'expéditeur par un autre canal.
- Évitez l'effet boule de neige ! Disposez d'un mot de passe unique pour chaque application.
- + de conseils avec la CNIL : www.cnil.fr/fr/tag/mots-de-passe
- Vérifiez les paramètres de sécurité de votre compte de messagerie.
- Activez l'authentification à double facteur

En savoir plus sur les attaques par hameçonnage : www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/arnaques-par-message-electronique-comment-identifier-et-dejouer-lhameconnage

Version 2.0 - Janvier 2022
Licence Ouverte/Open Licence (Etalab — V1)
AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RANÇONGICIEL
Vos données sont prises en otage

QUE SE PASSE-T-IL ?

1. Vos données sont progressivement chiffrées, ce qui les rend inaccessibles

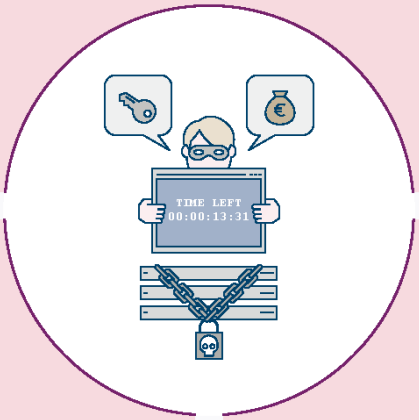

2. L'infection peut s'étendre à tous les appareils connectés au réseau ou aux supports USB branchés

3. On exige de vous le paiement d'une rançon pour récupérer ces données

Impact de l'attaque

- Intégrité
- Disponibilité
- Confidentialité
- Authenticité

Motivations principales

- Atteinte à l'image
- Appât du gain
- Revendication
- Espionnage
- Nuisance

COMMENT RÉAGIR ?
Vous êtes victime d'un rançongiciel
Ne payez pas !

1 - Ne pas éteindre la machine concernée
La mettre en veille prolongée si possible

2 - Déconnectez immédiatement les appareils du réseau

3 - Ne connectez plus aucun appareil sur le réseau

4 - Contactez immédiatement votre service informatique ou un expert (ou trouvez le vôtre sur www.cybermalveillance.gouv.fr)

5 - Portez plainte auprès des services compétents

COMMENT SE PROTÉGER ?
Ne tombez pas dans le piège

Effectuez des sauvegardes régulières de vos données

Mettez à jour régulièrement vos principaux logiciels
- Les rançongiciels utilisent les vulnérabilités des programmes pour se propager

Privilégiez un compte utilisateur pour vos usages courants

Courriers électroniques piégés
- Ne faites pas confiance à l'expéditeur de courriers électroniques dont l'origine ou la forme vous semblent douteuses
- Méfiez-vous des pièces jointes et des liens suspects

En savoir plus sur les attaques par rançongiciel :
www.ssi.gouv.fr/guide/attaques-par-rancongiciels-tous-concernes-comment-les-anticiper-et-reagir-en-cas-dincident/
www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/fiches-reflexes/rancongiciels-ransomwares

Version 2.0 - Janvier 2022
Licence Ouverte/Open Licence (Etalab — V1)
AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DDOS : ATTAQUE PAR DÉNI DE SERVICE DISTRIBUÉ

L'accès au site que vous consultez est perturbé

QUE SE PASSE-T-IL ?

De nombreuses machines envoient un nombre important de demandes au service et le saturent

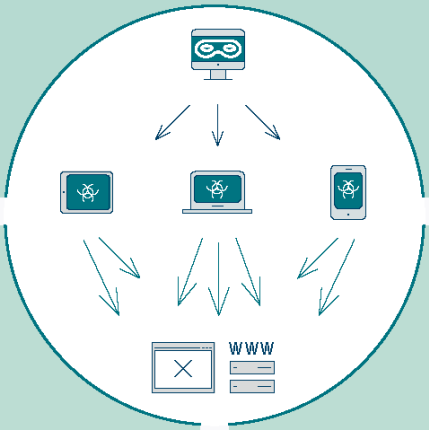

Votre navigation sur le site est fortement ralentie voire impossible

Impact de l'attaque

- Intégrité
- Disponibilité
- Confidentialité
- Authenticité

Motivations principales

- Atteinte à l'image
- Appât du gain
- Revendication
- Espionnage
- Nuisance

COMMENT RÉAGIR ?

Vous constatez une indisponibilité - Pas de panique !

A. Vous en êtes témoin

1 - Patientez et connectez-vous plus tard dans la journée

2 - Adoptez un comportement citoyen : N'amplifiez pas le phénomène en vous faisant l'écho

B. Vous en êtes victime

1 - Prenez vite contact avec le service informatique, votre prestataire ou votre opérateur

2 - Ils pourront rétablir la situation et vous accompagner en cas de plainte
www.ssi.gouv.fr/en-cas-dincident

COMMENT SE PROTÉGER ?

Mieux comprendre les attaques DDOS, les anticiper et y faire face

www.ssi.gouv.fr/guide-ddos/

Version 2.0 - Janvier 2022
Licence Ouverte/Open Licence (Etalab — V1)
AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

SÉCURITÉ DU NUMÉRIQUE
RANÇONGICIEL : VOS DONNÉES PRISES EN OTAGE

Cible : tous publics

- Un rançongiciel (*ransomware* en anglais) est un programme malveillant dont le but est de chiffrer partiellement ou entièrement les données d'un système, bloquant ainsi leur accès.
- La machine peut être infectée après l'ouverture d'une pièce-jointe, ou après avoir cliqué sur un lien malveillant reçu dans des courriels, ou parfois simplement en navigant sur des sites compromis, ou encore suite à une intrusion dans le système.
- Le principal but recherché est d'extorquer de l'argent à la victime en échange de la promesse (pas toujours tenue) de retrouver l'accès aux données corrompues. Si l'intention de ce type d'attaque est cybercriminelle, le mode opératoire de ces attaques peut être lourd de conséquences pour les victimes qui peuvent par exemple voir leur activité paralysée.
- Particulièrement répandues, ces attaques sont de plus en plus sophistiquées et peuvent toucher l'ensemble des acteurs de la société, qu'il s'agisse de citoyens ou d'organisations publiques ou privées.

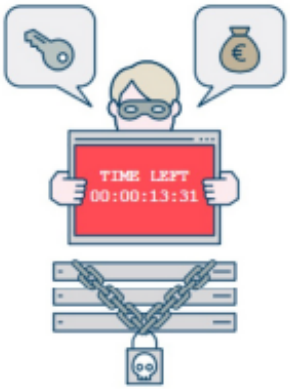

1 Comment réagir ?

1- N'éteignez pas la machine concernée

L'interruption du processus de chiffrement empêche toute tentative ultérieure de récupération des données.
Mettez la machine en veille prolongée si possible.

2- Déconnectez immédiatement du réseau les machines concernées

L'objectif est de limiter la propagation de l'attaque en bloquant la poursuite du chiffrement des documents sur le réseau.
Ne connectez pas non plus d'appareil supplémentaire sur le réseau.

3- Contactez immédiatement votre service informatique ou un expert

Vous êtes un ministère, un opérateur d'importance vitale (OIV), un opérateur de service essentiel (OSE) ou un fournisseur de service numérique (FSN) ?

→ Prévenez l'ANSSI :
www.ssi.gouv.fr/en-cas-dincident/

Vous êtes une collectivité territoriale, une entreprise privée (non OIV, non OSE), une association ?

→ Contactez si besoin cybermalveillance :
www.cybermalveillance.gouv.fr

4- Ne payez pas la rançon réclamée

Le paiement ne garantit pas le déchiffrement des données et compromettra le moyen de paiement utilisé.

SÉCURITÉ DU NUMÉRIQUE
RANÇONGICIEL : VOS DONNÉES PRISES EN OTAGE

5- Portez plainte auprès des services compétents

Pensez à réunir toutes les traces et indices qui pourraient servir comme éléments de preuve (ex : copies physiques de disques durs des postes compromis).

6- Identifiez la source de l'infection

Prenez les mesures nécessaire pour que la source de l'infection ne puisse pas être utilisée à nouveau (par l'application d'un correctif de sécurité par exemple).

2 Comment se protéger ?

Effectuez des sauvegardes régulières de vos données critiques

Ces sauvegardes vous permettent de limiter le préjudice de l'incident et de reprendre vos activités rapidement. Les supports de ces sauvegardent doivent être déconnectées physiquement du réseau afin d'éviter toute compromission en cas d'incident. Faites également des tests de restauration de sauvegarde réguliers afin de vérifier votre capacité à restaurer vos données en cas d'incident.

Mettez à jour régulièrement vos logiciels

Les rançongiciels utilisent les vulnérabilités des programmes pour se propager, appliquez-donc de manière régulière et systématique les mises à jour de sécurité du système et des logiciels installés sur vos systèmes.

Privilégiez un compte utilisateur pour vos usages courants

N'utilisez pas un compte avec des droits « administrateurs » pour consulter vos messages ou naviguer sur Internet.

Méfiez-vous des messages douteux

Ne faites pas confiance à l'expéditeur de courriers électroniques dont l'origine ou la forme vous semble douteuse et méfiez-vous des pièces-jointes et des liens suspects. Il convient en effet de ne pas cliquer sans vérification sur les liens ni d'ouvrir les pièces jointes présentes ; une attention toute particulière devant être apportée aux messages de provenance inconnue, d'apparence inhabituelle ou frauduleuse.

3 En savoir plus

Les bonnes pratiques de l'informatique :
www.ssi.gouv.fr/precautions-elementaires/

Guide d'hygiène informatique (à l'attention des DSI)
https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf

En cas d'incident : https://www.ssi.gouv.fr/en-cas-dincident/

SGDSN
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

Maquette : Pôle graphique, fabrication, image – DSAF/DPGS – Avril 2019.

PRETS ? PARES !

FACE AUX RISQUES MAJEURS, PROTEGEZ-VOUS ET PROTEGEZ VOS PROCHES EN QUELQUES MINUTES.

Le plan individuel de mise en sûreté (PIMS)

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, …), il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous, en renseignant un document synthétique

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete

Comment se préparer

Les maires, les préfets, les exploitants industriels ont l'obligation de mettre à votre disposition un certain nombre d'information sur les risques qui vous entourent et chaque citoyen a le devoir de les consulter. Retrouvez ici les sources qui vous renseigneront et téléchargez les brochures et autres documents qui vous aideront à connaître les bons comportements et à vous préparer en construisant votre plan familial de mise en sûreté.

https://www.interieur.gouv.fr/fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protege-en-famille

Face aux risques majeurs, préparez votre kit d'urgence !

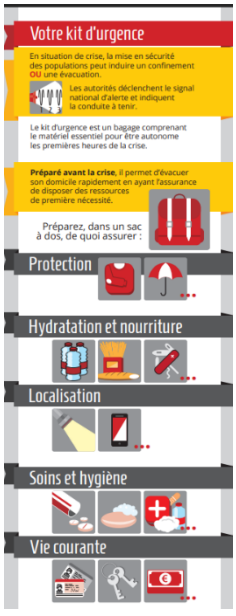

En situation d'urgence, le premier acteur du secours, c'est vous ! (Mémo marque page)

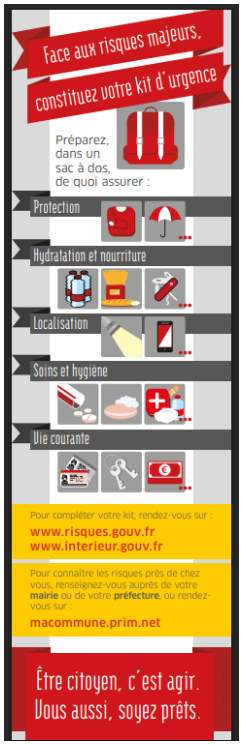

Savoir réagir à l'alerte lors d'une crise majeure dépliant sur les bons comportements ci-dessous :

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés

PARTICULIER
Assuré :
- 1 déclaration à l'assureur ;
- prévient la mairie

ASSUREUR

MAIRIE
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PRÉFECTURE
Centralise les demandes communales et sollicite les rapports techniques

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
Instruit et présente les dossiers

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement

AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel

Publication au Journal officiel

Communication aux mairies par la préfecture

ASSUREUR

3 mois

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre

Communication aux sinistrés

LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'événement de grande ampleur

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés

Déclaration de déclenchement de la procédure accélérée

PRÉFECTURE
Identification des communes sinistrées

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
Sollicite les rapports d'expertise et instruit de manière accélérée les dossiers

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable ou d'ajournement.
Aucun avis défavorable en procédure accélérée

AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel

Publication au Journal officiel

Communication aux mairies par la préfecture

ASSUREUR

3 mois

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre

Communication aux sinistrés

CRÉDITS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Objet : ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents : nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

Bénéficiaires : ils sont réservés aux seuls particuliers.

Montant maximum : 300 € par adulte et 100 € par enfant.

Mise en œuvre : ils sont attribués par le préfet de département.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

• DGSCGC/communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile. Janvier 2023

Sources Bibliographie

https://www.sdis57.fr/
https://infoterre.brgm.fr/
https://dpsm.brgm.fr/
https://www.georisques.gouv.fr/
https://www.moselle.gouv.fr/
https://www.info.gouv.fr/risques
https://www.sisfrance.net
https://www.franceseisme.fr/
https://www.ecologie.gouv.fr/
https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/
https://meteofrance.com/
https://www.ericards.net/
https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/
https://geoderis.fr/
https://www.irsn.fr/
https://www.asn.fr/
https://www.cstb.fr/
https://sante.gouv.fr/
https://www.grand-est.ars.sante.fr/
https://www.amf.asso.fr/
https://www.pompiers.fr/
https://lannuaire.service-public.fr/
https://www.protection-civile.org/
https://www.interieur.gouv.fr/
https://www.education.gouv.fr/
https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/
https://plateforme-chemesis.com/
https://www.education.gouv.fr/
https://www.saintavold-coeurdemoselle.fr/
https://www.cerema.fr/fr
https://www.vigicrues.gouv.fr/
https://www.ars.sante.fr/
https://www.geoportail.gouv.fr/
…